

DEUXIEME PARTIE

ANNEXES AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

ANNEXE 1

-Désignation du commissaire enquêteur par Ordonnance N° E24000050/54 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANCY du 8 juillet 2024.

-Arrêté N° 20Bis/2024 du 18 juillet 2024 de Mme le maire de FRESNES EN WOËVRE prescrivant l'enquête publique de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de FRESNES EN WOËVRE.

-Publicité dans les journaux :

**-L'EST REPUBLICAIN.
-LA VIE AGRICOLE EN MEUSE.**

-Exemples d'affichage.

-Etat récapitulatif des connections issu du registre dématérialisé.

ANNEXE 2

-Procès-Verbal de synthèse et demande de mémoire en réponse du 26 septembre 2024, remis le 30 septembre 2024.

-Mémoire en réponse conjoint de la commune de FRESNES EN WOËVRE et de la Communauté de Communes du territoire de FRESNES EN WOËVRE du 15 octobre 2024 .

ANNEXE 3

**-Plan projet figurant dans le dossier d'enquête du 18 juillet 2024.
-Plan projet joint au mémoire en réponse du 10 octobre 2024.
-Extrait du plan de zonage du PLU de FRESNES EN WOËVRE.**

ANNEXE 1

-Désignation du commissaire enquêteur par Ordonnance N° E24000050/54 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANCY du 8 juillet 2024.

-Arrêté N° 20Bis/2024 du 18 juillet 2024 de Mme le maire de FRESNES EN WOËVRE prescrivant l'enquête publique de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de FRESNES EN WOËVRE.

-Publicité dans les journaux :

-L'EST REPUBLICAIN.

-LA VIE AGRICOLE EN MEUSE.

-Exemples d'affichage.

-Etat récapitulatif des connections issu du registre dématérialisé.

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NANCY**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E24000050/54

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Ordonnance modificative
du 8 juillet 2024

Le président du tribunal administratif de Nancy

CODE : 1

Vu enregistrée le 10 juin 2024, la lettre par laquelle la communauté de communes du territoire de Fresnes-en-Woëvre demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Fresnes-en-Woëvre ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

Vu l'empêchement de M. Besançon ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Françoise Buffet est désignée en qualité de commissaire enquêtrice titulaire en remplacement de M. Claude Besançon et M. Claude Martin en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la communauté de communes du territoire de Fresnes-en-Woëvre, à Monsieur Claude Besançon, à Mme Françoise Buffet et à M. Claude Martin.

Le président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S Davesne', written over a horizontal line.

Sébastien Davesne



DÉPARTEMENT DE LA MEUSE – ARRONDISSEMENT DE

MAIRIE DE FRESNES EN WOËVRE

6 PLACE MARGUERITTE – 55160 FRESNES EN WOËVRE

fresnes.mairie@wanadoo.fr – 03.29.87.31.47

Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le

ID : 055-215501982-20240718-AM20B_2024-AU

Arrêté municipal n°20Bis/2024

Objet : Arrêté prescrivant l'enquête publique de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fresnes-en-Woëvre.

Le Maire de Fresnes-en-Woëvre

Vu le Code l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu la délibération n°30-2020 du Conseil municipal du 7 septembre 2020 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fresnes-en-Woëvre ;

Vu la notification du dossier aux Personnes publiques associées, en date du 28/02/2024 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance N° E24000050/54 du 08/07/2024 du Président du Tribunal Administratif de NANCY désignant Mme Françoise BUFFET, en qualité de commissaire enquêteur.

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme dans le but d'aménager la déchetterie communautaire du territoire de FRESNES-EN-WOËVRE, en déconstruisant la déchetterie actuelle et en reconstruisant sur place une nouvelle déchetterie, avec extension, aux normes sur le site de la rue des Épargés (RD 203) en direction de Trésauvaux.

Article 2 : Cette enquête sera ouverte du 22/08/2024 à 8h00 jusqu'au 24/09/2024 à 18h00 en mairie. Des permanences seront organisées dans la commune aux jours et heures indiqués à l'article 5. L'enquête publique se déroulera pendant 34 jours consécutifs. Pendant cette période, les pièces du dossier seront déposées au secrétariat de la mairie de la commune où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit :

- du 19 au 31 août : Lu, Ma, Je et Ve de 8h00 à 12h00

- à partir du 1^{er} septembre : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00

Chacun pourra également prendre connaissance du dossier en version dématérialisée sur le site <https://codecom-fresnes.com/enquete-publique-plu-fresnes>. Un registre dématérialisé dédié sera mis en place pour que chacun puisse adresser ses observations : <https://www.registredemat.fr/plu-fresnes-en-w>.

Article 3 : Mme Françoise BUFFET est désignée en qualité de commissaire enquêteur, par le président du Tribunal administratif de Nancy. Sa mission est définie aux articles 5, 6, 7 et 8 ci-après.

Article 4 : Le dossier soumis à l'enquête publique comporte les pièces suivantes qui devront être paraphées par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique :

- A. Procédure enquête publique :
 - Pièce n°1 : Fiche procédure
 - Pièce n°2 : Note de synthèse
- B. Pièces du Plan local d'urbanisme :
 - Pièce n°3 : Notice de présentation
 - Pièce n°4 : Règlement graphique
 - Pièce n°5 : Règlement littéral
- C. Avis des organismes consultés :
 - Pièce n°6 : Avis des Personnes Publiques Associées
 - Pièce n°7 : Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Article 5 : Un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sera déposé à l'accueil de la mairie de la commune pendant toute la durée de l'enquête pour y recevoir les observations des intéressés.

Les intéressés pourront consigner directement leurs observations sur ce registre ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur, au siège de la commune, lequel les annexera audit registre.

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra, en mairie, à la disposition du public pour recueillir les observations lors de 4 permanences :

- Le jeudi 22/08/2024 du 10h00 à 12h00
- Le samedi 31/08/2024 de 10h00 à 12h00
- Le samedi 14/09/2024 de 10h00 à 12h00
- Le mardi 24/09/2024 de 16h00 à 18h00

Article 6 : A l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Article 7 : Le commissaire enquêteur :

- Dans les 8 jours après expiration de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse ;
- Examinera les observations consignées ou annexées aux registres ;
- Entendra toute personne qu'il paraîtra utile de consulter ;
- Etablira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies ;
- Consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Article 8 : Il adressera au maire le dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié sur le site internet <https://codecom-fresnes.com> et par tous autres procédés en usage sur la commune. Il fera l'objet quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête d'un avis au public inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire de chacun des journaux dans lesquels aura été inséré l'avis d'ouverture de l'enquête, exemplaires certifiés conformes par les gérants. Ce certificat et ces journaux seront annexés au dossier d'enquête.

De plus et dans les huit premiers jours de l'enquête un avis au public, inséré dans les mêmes journaux, rappellera l'ouverture de l'enquête. De même, un exemplaire de chacun de ces journaux sera annexé au dossier d'enquête.

Article 10 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposés en mairie où ils seront tenus à la disposition du public. Copie en sera transmise à M. le Préfet et au Président du Tribunal Administratif de NANCY.

Article 11 : Mme la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Préfet de la Meuse, à M. le Président du Tribunal Administratif de NANCY et à Mme le commissaire enquêteur.

Fait à FRESNES EN WOÈVRE,
Le 18 JUILLET 2024


MME MARTINE WINGER GALTIE

AFFICHE/ PUBLIE
Le 19 JUILLET 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Nancy, dans les deux mois à compter de sa publication.

Avis publics

PREFET DE LA MEUSE

**Modification du Plan de Prévention
des Risques Technologiques
VALTRIS ENTERPRISES FRANCE à Verdun (55100)**

Par arrêté n° 2024 - 1618 du 17 juin 2024, le Préfet de la Meuse a approuvé la modification du Plan de Prévention des Risques Technologiques, autour des installations de l'usine exploitée par la société VALTRIS ENTERPRISES FRANCE à VERDUN (Zone Industrielle de Baleycourt).

Cet arrêté et les documents relatifs au PPRT sont consultables sur le site internet de la Préfecture de la Meuse ainsi que dans les mairies des communes de VERDUN et FROMERVILLE-LES-VALLONS, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

421148300

**COMMUNE DE
FRESNES-EN-WOËVRE**
**Déclaration de projet emportant mise en
compatibilité du Plan Local d'Urbanisme**
**Mise à l'enquête publique
Avis au public**

Par arrêté municipal du 18/07/2024, le Maire de Fresnes-en-Woëvre a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fresnes-en-Woëvre.

À cet effet, Mme Françoise BUFFET est désignée en qualité de commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Fresnes-en-Woëvre, 6 place du Général Marquerite 55160 Fresnes-en-Woëvre, du 22/08/2024 à 8h jusqu'au 24/09/2024 à 18h, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie :

- Le 22/08/2024 de 10h à 12h
- Le 31/08/2024 de 10h à 12h
- Le 14/09/2024 de 10h à 12h
- Le 24/09/2024 de 16h à 18h

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier papier et consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit :

- du 19 au 31 août : Lu, Ma, Je, Ve de 8h00 à 12h00
- à partir du 1er septembre : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00

Chacun pourra également prendre connaissance du dossier sur le site internet :

<https://codecom-fresnes.com/enquete-publique-plu-fresnes>.

Un registre dématérialisé dédié sera mis en place pour que chacun puisse adresser ses observations :

<https://www.registredemat.fr/plu-fresnes-en-w>.

Les observations pourront également être adressées par courrier postal adressé en mairie au nom du commissaire-enquêteur.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie de Fresnes-en-Woëvre où ils seront tenus à la disposition du public.

422276500

COMMUNE DE LAVOYE
**Aménagement foncier
Titre II du livre 1er du code rural
et de la pêche maritime
Avis de clôture de l'opération d'aménagement
foncier agricole et forestier**

Par arrêté en date du 17 juillet 2024, le Président du Conseil départemental de la Meuse a ordonné la clôture de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de LAVOYE avec extensions sur les communes d'AUTRECOURT-SUR-AIRE, FROIDOS et JULVECOURT et a ordonné le dépôt en mairie du plan définitif d'aménagement foncier.

Le plan définitif sera déposé en mairie de LAVOYE le 29 juillet 2024, date de clôture de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier et de dépôt du procès-verbal d'aménagement foncier au service de la publicité foncière de BAR-LE-DUC. L'accomplissement de ces formalités entraîne le transfert de propriété.

422300100



**Publiez
vos annonces
légales
et judiciaires**

0 809 100 167
legaleserv@ebraservices.fr




Marchés publics

Agir en Proximité avec les acheteurs Publics et Privés

Publication des procédures Plateforme de dématérialisation



UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

Une équipe efficace et réactive

Pour la publication
de votre annonce

✉ legaleserv@ebraservices.fr

Pour tout conseil

☎ 03 83 59 09 58

✉ alj@ebra.fr

L'EST
Républicain



RI
Républicain



VOSGES
matin



Avis publics

COMMUNE DE
FRESNES-EN-WOÈVREDéclaration de projet emportant mise en
compatibilité du Plan Local d'UrbanismeMise à l'enquête publique
Avis au public

Par arrêté municipal du 18/07/2024, le Maire de Fresnes-en-Woëvre a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fresnes-en-Woëvre dans le but d'aménager la déchetterie communautaire du Territoire de Fresnes-en-Woëvre. À cet effet, Mme Françoise BUFFET est désignée en qualité de commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Fresnes-en-Woëvre, 6 place du Général Marguerite 55160 Fresnes-en-Woëvre, du 22/08/2024 à 8h jusqu'au 24/09/2024 à 18h, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie :

- Le 22/08/2024 de 10h à 12h
- Le 31/08/2024 de 10h à 12h
- Le 14/09/2024 de 10h à 12h
- Le 24/09/2024 de 16h à 18h

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier papier et consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit :

- du 19 au 31 août : Lu, Ma, Je, Ve de 8h00 à 12h00
- à partir du 1er septembre : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00

Chacun pourra également prendre connaissance du dossier sur le site internet :

<https://codecom-fresnes.com/enquete-publique-plu-fresnes>.

Un registre dématérialisé dédié sera mis en place pour que chacun puisse adresser ses observations :

<https://www.registredemat.fr/plu-fresnes-en-wv>.

Les observations pourront également être adressées par courrier postal adressé en mairie au nom du commissaire-enquêteur.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Fresnes-en-Woëvre où ils seront tenus à la disposition du public.

42276500

Publicités juridiques

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
D'UN BIEN IMMOBILIER

Le mercredi 25 septembre 2024, à 10 heures 30

Maître Loïc SCHINDLER, Avocat Associé au Barreau de la Meuse, membre de la société civile professionnelle « DEMANGE & ASSOCIES », dont le siège social est 20, place Saint-Pierre, à BAR-LE-DUC (55000).

A l'audience des criées du Tribunal Judiciaire de BAR-LE-DUC, siégeant 21-25, place Saint-Pierre, à BAR-LE-DUC (55000), il sera procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, de l'immeuble suivant :

DESIGNATION DU BIEN
situé 10, route de Sevonnière - 55170 AULNOIS EN PERTHOIS consistant en une maison d'habitation, comprenant :

- Au rez-de-chaussée : une entrée, une salle de séjour, une cuisine, deux chambres, une salle d'eau, un W.C.
- Au premier étage : un grenier.

- Un terrain.

COMMUNE D'AULNOIS EN PERTHOIS (55170)

Section ZI, Numéro 111.

Contenance : 00 hectares 54 ares 31 centiares, Adresse : A la Souche

MISE A PRIX : 30.000,00 € (trente mille euros)

Visite de l'immeuble : Le vendredi 6 septembre 2024, de 10 heures à 11 heures, par Maître Pascal HARMAND, Commissaire de Justice, dont l'étude est située Espace Stanislas, 6 boulevard du 21ème Régiment d'Aviation, à NANCY (54000) - Tél. : 03.83.32.06.79 - pascal.harmand@huissier-justice.fr.

Le cahier des conditions de vente peut être consulté sans frais au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de BAR-LE-DUC, ou au cabinet de Maître Loïc SCHINDLER, Avocat Associé au Barreau de la Meuse, membre de la société civile professionnelle « DEMANGE & ASSOCIES », dont le siège social est 20, place Saint-Pierre, à BAR-LE-DUC (55000).

Les enchères ne peuvent être portées que par le ministère d'un avocat inscrit au Barreau de la Meuse.

424576000

L'EST **RI** **VOSGES**
Publiez vos annonces légales

0 809 100 167
legaleserv@ebraservices.fr

Réactivité - Sécurité - Proximité

eBra

Marchés
publicsAgir en Proximité
avec les acheteurs
Publics et PrivésPublication des procédures
Plateforme de dématérialisationUN ACCOMPAGNEMENT
PERSONNALISÉ

Une équipe efficace et réactive

Pour la publication
de votre annonce✉ legaleserv@ebraservices.fr

Pour tout conseil

☎ 03 83 59 09 58

✉ alj@ebra.frL'EST
RépublicainRI
RépublicainVOSGES
matin

Annonces légales

NOTAIRES, AVOCATS, COMPTABLES, AUXILIAIRES DE JUSTICE, COLLECTIVITÉS ET PARTICULIERS DE MEUSE, CONFIEZ-NOUS LA PUBLICATION DE VOS ANNONCES LÉGALES PAR E-MAIL : legales@vieagricole-meuse.fr. **VOS ANNONCES DOIVENT NOUS PARVENIR IMPÉRATIVEMENT LE MARDI SOIR AU PLUS TARD POUR UNE PARUTION LE VENDREDI DE LA MÊME SEMAINE.**

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de VAUCOULEURS

Par arrêté préfectoral n° 2024-1859 du 1^{er} juillet 2024, il est prescrit une enquête publique du mardi 3 septembre 2024 au mercredi 18 septembre 2024, concernant le projet de création d'un périmètre délimité des abords des monuments historiques sur le territoire de la commune de VAUCOULEURS. Le responsable du projet est Mme Valérie CASTEX-DESSAIRE, Secrétaire Générale de la mairie de Vaucouleurs, auprès de laquelle toute information pourra être sollicitée à l'adresse suivante : mairie.vaucouleurs@wanadoo.fr

Le dossier d'enquête sera consultable :
- sur support papier et sur support numérique en mairie de VAUCOULEURS, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- sur le site internet des services de l'État en Meuse : www.meuse.gouv.fr - rubrique : actions de l'État-environnement-participation du public-consultation en cours.
Un point informatif sera mis gratuitement à la disposition du public pour consulter le dossier, à la Préfecture de la Meuse - 40 rue du bouq à BAR LE DUC, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de VAUCOULEURS ainsi que par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-concertation-du-public@meuse.gouv.fr en précisant, en objet du courriel, l'intitulé suivant : PDA de Vaucouleurs.

Les observations du public pourront également être adressées par courrier, à la mairie de VAUCOULEURS, siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur.
M. Bernard CAREY a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de NANCY.

Le commissaire enquêteur recevra directement les observations et propositions du public lors des permanences qu'il tiendra en mairie de VAUCOULEURS aux jours et heures suivants :
- le mardi 3 septembre 2024 de 16h00 à 18h00
- le samedi 14 septembre 2024 de 10h00 à 12h00
- le mercredi 18 septembre 2024 de 15h00 à 17h00 (fin de l'enquête)

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, rendus dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique, seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie de VAUCOULEURS et à la Préfecture de la Meuse, ainsi que sur son site internet (www.meuse.gouv.fr). Ils pourront être communiqués à quiconque en fera la demande écrite.

Au terme de l'enquête publique, le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques de la commune de VAUCOULEURS, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique, sera transmis par avis, par le Préfet de la Meuse, à l'Architecte des Bâtiments de France et à l'autorité compétente en matière d'urbanisme.

Le périmètre sera arrêté par le Préfet de Région et aura caractère de servitude d'utilité publique. En cas de désaccord de l'ADIF et de l'autorité compétente, un décret en Conseil d'État pourra permettre la création du périmètre.

Le périmètre délimité des abords des monuments historiques de la commune de VAUCOULEURS sera annexé au document d'urbanisme par l'autorité compétente.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,
Christian ROBBE GRILLET.

Maitre Édouard CLEMENT
Nataire
33 rue de Metz - 55400 ETAIN

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Par acte de Me Édouard CLEMENT en date du 10 juillet 2024 enregistré au S.I.E. BAR LE DUC le 15/7/2024, dossier 2024 00010879 ref. : 5504P31 2024N 00419.
La société dénommée EURL RICHARD-VINS, Société à responsabilité limitée au capital de 7622,45 €, ayant son siège social à VERDUN (55100), 73bis, rue de R4, identifiée au SIREN sous le numéro 419291067 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BAR LE DUC.
A vendu à
La société dénommée SAINT VANNE SAS au capital de 1.000 €, ayant son siège social à VERDUN (55100), 73bis, rue de R4, identifiée au SIREN sous le numéro 928 506 518 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BAR LE DUC.
Un fonds de commerce de VENTE DE VINS ET SPIRITUEUX exploité à VERDUN (55100), 73 bis rue de R4, pour le prix de 200.000,00 €, prise de possession au 10 juillet 2024.
Oppositions par exploit d'huissier en l'étude du notaire (domicile élu) dans les 10 jours de la dernière en date de la présente insertion et de la publicité au BODACC.

Le Notaire.

La Vie Agricole de la Meuse est habilitée à publier les annonces légales pour le département de la Meuse

CHANGEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

Le 25/07/2023, l'associée unique de la société CLAIR DE LORRAINE, SASU au capital de 100.000 €, siège social : Place de l'Église, 55190 Void-Vacon, immatriculée 344 702 071 RCS Bar-Le-Duc, prenant acte de l'expiration du mandat de la société PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux comptes titulaire, décide de désigner en remplacement, la société MARCELPEIFFER AUDIT, domiciliée 9 Bis Rue du Professeur Roux, 88000 Epinal, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes titulaire, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'Assemblée Unique qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2028.

Pour avis,
Le Président.

CHANGEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

L'AGO du 25/07/2023 de la société FIGENIE, SAS au capital de 836.354 €, siège social : Zone Industrielle de la Pelouse, 55190 Void-Vacon, immatriculée 827 891 037 RCS Bar-Le-Duc, prenant acte de la démission de la société PricewaterhouseCoopers Audit de son mandat de commissaire aux comptes titulaire, désigne en remplacement, la société MARCEL PEIFFER AUDIT, domiciliée 9 Bis Rue du Professeur Roux, 88000 Epinal, pour la durée restant à courir du mandat.

Pour avis,
Le Président.

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

(Code de l'environnement)

Programme pluriannuel de restauration de la Meuse et de ses affluents sur le secteur Nord du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (CAGV)

L'arrêté préfectoral n° 2024-1975 du 10 juillet 2024 prescrit et organise l'enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de restauration de la Meuse et de ses affluents sur le secteur Nord du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, du mercredi 28 août 2024 au vendredi 13 septembre 2024 (fin de l'enquête à 19h00), soit 17 jours consécutifs.

Les communes concernées par le projet sont les suivantes : Belleville-sur-Meuse, Béthelainville, Béthincourt, Bras-sur-Meuse, Champneuville, Charry-sur-Meuse, Chattancourt, Cumières-le-Mort-Homme, Fromeréville-les-Vallons, Marre, Montzville, Samogneux, Sivy-la-Perche, Thierville-sur-Meuse et Vacheraville.

Les interventions sont prévues sur 6 cours d'eau : La Meuse, le ruisseau de Fromeréville, le ruisseau de Bamout, le ruisseau de Forges, le ruisseau de Montzville et le ruisseau de la Claire. La personne responsable du projet est M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (31 rue du Président Pompidou, BP 80719, 55107 VERDUN CEDEX - 0778.18.43 - grp-aeu-ast-tiv@grandverdun.fr) auprès de laquelle toute information pourra être sollicitée.

À compter du premier jour d'enquête et pendant toute sa durée :
- Le dossier comprenant notamment la description du projet (emplacement, nature, incidences...) sera déposé sur support papier en mairies de Bras-sur-Meuse, Fromeréville-les-Vallons, Montzville et Thierville-sur-Meuse, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et horaires habituels d'ouverture des mairies
- Une version numérique du dossier sera également tenue à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans toutes les mairies concernées par le projet et à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.
- Les pièces du dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la préfecture de la Meuse (www.meuse.gouv.fr) - Actions de l'État - Environnement - Participation du public - Consultation en cours ou à venir.

Un point informatif sera mis gratuitement à la disposition du public, à la Préfecture de la Meuse, 40, rue du bouq à BAR-LE-DUC, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00 (jours ouvrables).

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet et tenu à la disposition du public en mairies de Bras-sur-Meuse, Fromeréville-les-Vallons, Montzville et Thierville-sur-Meuse. Les observations peuvent être également adressées par écrit à la mairie de Bras-sur-Meuse, siège de l'enquête (3 place de la Mairie, 55100 BRAS-SUR-MEUSE), à l'attention du commissaire enquêteur, qui les annexera au registre d'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public.

Le public peut également transmettre ses observations, par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-concertation-du-public@meuse.gouv.fr. Ces observations seront transmises au commissaire enquêteur et consultables sur le site internet des services de l'État de la Meuse.

M. Jean-Marie BRIARD, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences suivantes :
- le mercredi 28 août 2024 de 10h00 à 12h00 en mairie de Fromeréville-les-Vallons,
- le lundi 2 septembre 2024 de 10h00 à 12h00 en mairie de Thierville-sur-Meuse,
- le samedi 7 septembre 2024 de 10h00 à 12h00 en mairie de Montzville,
- le vendredi 13 septembre 2024 de 17h00 à 19h00 (fin de l'enquête) en mairie de Bras-sur-Meuse.

À l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai d'un mois, au Préfet de la Meuse, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Nancy, ses rapports, conclusions et avis.

Ces documents seront ensuite adressés au président de la CAGV et aux maires des communes concernées par le projet, pour être tenus à la disposition du public pendant un an. Ils seront également consultables sur le site internet de la préfecture de la Meuse. Ils pourront être communiqués à quiconque en fera la demande écrite.

Le Préfet de la Meuse est l'autorité compétente pour statuer. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté de déclaration d'intérêt général ou de refus.

COMMUNE DE FRESNES-EN-WOËVRE

DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME

MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE AVIS AU PUBLIC

Par arrêté municipal du 18/07/2024, la maire de Fresnes-en-Woëvre a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fresnes-en-Woëvre.
À cet effet, Mme Françoise BUFFET est désignée en qualité de commissaire-enquêteur. L'enquête se déroulera à la mairie de Fresnes-en-Woëvre, 6 place du Général Marguerite 55160 Fresnes-en-Woëvre, du 22/08/2024 à 8h jusqu'au 24/09/2024 à 18h, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie :
- Le 22/08/2024 de 10h à 12h
- Le 31/08/2024 de 10h à 12h
- Le 14/09/2024 de 10h à 12h
- Le 24/09/2024 de 16h à 18h
Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier papier et consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit :
- le 19 au 31 août : Lu, Ma, Je, Ve de 8h à 12h
- à partir du 1^{er} septembre : du lundi au vendredi de 8h à 12h

Chacun pourra également prendre connaissance du dossier sur le site internet <https://codecom-fresnes.com/enquete-publique-pub-fresnes>. Un registre dématérialisé dédié sera mis en place pour que chacun puisse adresser ses observations : <https://www.registredemat.fr/plu-fresnes-en-w>. Les observations pourront également être adressées par courrier postal adressé en mairie au nom du commissaire-enquêteur.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Fresnes-en-Woëvre où ils seront tenus à la disposition du public.

EN BREF

MOISSON ET JO «La mauvaise récolte facilite la circulation»

À quelques jours de la cérémonie d'ouverture des JO, la circulation des péniches sur la Seine a été stoppée, conformément à l'accord entre la profession et la préfecture d'Île-de-France. «C'est triste à dire mais finalement, la mauvaise moisson de cette année nous aide à gérer cet ajustement du calendrier de circulation, concède Christophe Grison, président de Valfrance. Les chartiers ont du retard, les rendements sont en net recul et les PS, en dessous des normes. Avant d'expédier le grain vers Rouen, nous allons devoir le travailler pour le nettoyer et homogénéiser la qualité des lots : cela va prendre un peu de temps. Autant de jours durant lesquels nous n'aurons pas besoin d'utiliser la navigation sur la Seine. Et moins de grains signifie aussi un besoin moindre en péniches». Pour cet agriculteur, 2024 s'annonce, pour sa ferme et pour sa coopérative, aussi mauvaise que 2016 : «pour ce qui est déjà récolté sur mon exploitation, les rendements des blés tendres ne dépassent pas 65 q/ha alors que, dans les mêmes terres, j'atteins régulièrement 90 q/ha les autres années».

LAIT Collecte en hausse au premier semestre

La collecte laitière française serait en hausse de 1,4 % sur le premier semestre, selon les estimations de l'Institut de l'élevage (IDÉLE). D'après les enquêtes hebdomadaires de FRANCEAGRI-MER, la collecte du mois de juin augmenterait de 2,6 % par rapport à 2023. L'IDÉLE relève cependant des dynamiques différentes selon les régions. Au mois de mai, la collecte a été «très dynamique» dans le Grand Est (+4,2 %) et a résisté dans les Pays de la Loire (+1,7 %). En revanche, la collecte décline fortement en Occitanie (-4,7 %) et en Auvergne Rhône Alpes (-2,8 %). L'IDÉLE attribue la bonne orientation globale de la collecte à des «maïs ensilages très lactogènes» et un «recours plus soutenu aux aliments composés». «Le second semestre apparaît plus incertain» pour la collecte laitière. En effet, les conditions météorologiques au printemps ont affecté la qualité des fourrages (prairies) et ont retardé les semis de maïs ensilage. En mai, la baisse annuelle de la collecte de lait bio atteint 5,2 %, en lien avec «la réduction du nombre de livreurs mais surtout à une météo très défavorable».

Annonces légales

NOTAIRES, AVOCATS, COMPTABLES, AUXILIAIRES DE JUSTICE, COLLECTIVITÉS ET PARTICULIERS DE MEUSE, CONFIEZ-NOUS LA PUBLICATION DE VOS ANNONCES LÉGALES PAR E-MAIL : legales@vieagricole-meuse.fr. **VOS ANNONCES DOIVENT NOUS PARVENIR IMPÉRATIVEMENT LE MARDI SOIR AU PLUS TARD POUR UNE PARUTION LE VENDREDI DE LA MÊME SEMAINE.**

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

BUREAU DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2024-2009 du 12 juillet 2024, la demande présentée par la Société des Calcaires de Chassy, siège social, Ferme du Bois de Saulx à CHASSEY-BEAUPRÉ (55130), concernant l'exploitation d'une carrière de matériaux calcaires, d'une installation de traitement des matériaux et d'une station de transit de matériaux provenant de la carrière et d'activités extérieures, sur le territoire de la commune de Chassy-Beaupré, est soumise à enquête publique, du lundi 16 septembre 2024 au vendredi 18 octobre 2024 inclus, soit 33 jours consécutifs.

Des informations peuvent être demandées à M. Guy CALIN, Président de la Société des Calcaires de Chassy, adresse courriel : guy.calin@paul-calin.com, adresse postale de contact : Entreprise CALIN, 3 rue de la Scierie à BARVILLE (55300).

Un dossier comprenant notamment une présentation synthétique de la demande, une étude d'impact, une étude de dangers, des annexes techniques, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Grand Est et le mémoire en réponse de l'exploitant, sera déposé sur support papier et numérique, en mairie de Chassy-Beaupré, siège de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture habituels suivants, sous réserve de dispositions particulières :

- le mercredi de 09h00 à 12h00
- le vendredi de 13h00 à 16h00

Une version numérisée du dossier sera également tenue à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies des communes situées dans le périmètre réglementaire d'information et énumérées ci-après : Gondrecourt-le-Château, Horville-en-Ornois et Dainville-Berthelleville (Meuse), Cirfontaines-en-Ornois et Lezèville (Haute-Marne), ainsi qu'aux sièges des Communautés de communes (CODECOM) des Portes de Meuse à MONTIERS-SUR-SAULX (55290) et du Bassin de Joinville en Champagne à JOINVILLE (52300).

Les pièces du dossier d'enquête publique seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Meuse (www.meuse.gouv.fr - Actions de l'État - Environnement - Participation du public - Consultations en cours ou à venir).

Un poste informatique sera mis gratuitement à la disposition du public pour libre consultation du dossier à la Préfecture de la Meuse du lundi au vendredi de 09h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00.

Par ordonnance du Président du Tribunal administratif de Nancy, M. Claude MARTIN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête. Il recevra directement les observations et propositions du public lors des permanences qu'il tiendra en mairie de Chassy-Beaupré, aux jours et heures suivants :

- le lundi 16 septembre 2024 de 09h00 à 12h00
- le mercredi 25 septembre 2024 de 15h00 à 18h00
- le mardi 8 octobre 2024 de 15h00 à 18h00
- le samedi 12 octobre 2024 de 09h00 à 12h00
- le vendredi 18 octobre 2024 de 15h00 à 18h00

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Chassy-Beaupré. Ces observations pourront être également adressées par écrit à cette mairie, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre ad-hoc.

Le public peut également transmettre ses observations et propositions, pendant la durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr.

Ces observations seront transmises au commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Elles seront anonymisées puis consultables sur le site internet des services de l'État en Meuse (www.meuse.gouv.fr - Actions de l'État - Environnement - Participation du public - Consultations en cours ou à venir).

Après enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an, en mairie de Chassy-Beaupré, Gondrecourt-le-Château, Horville-en-Ornois, Dainville-Berthelleville, Cirfontaines-en-Ornois et de Lezèville, ainsi qu'aux sièges des CODECOM des Portes de Meuse et du Bassin de Joinville en Champagne, à la Préfecture de la Meuse et sur le site internet des services de l'État en Meuse (www.meuse.gouv.fr - Actions de l'État - Environnement - Participation du public - Suites consultations).

L'autorité compétente pour statuer est le Préfet de la Meuse.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.



NEGO'TRAVAUX
SARL au capital de 2.000 euros
Siège social :
6 rue de la Fontaine
55210 VIGNEULLES LES HATTONCHATEL
RCS BAR LE DUC 889 971 818

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Le 01/08/2024, l'associée unique a décidé d'étendre l'objet social aux activités de marchand de biens à compter du même jour. Mention en sans faille au RCS de BAR LE DUC. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Pour avis,
La Gérante.



NEGO'CORP
SAS au capital de 1.520 euros
Siège social :
6 rue de la Fontaine
55210 VIGNEULLES LES HATTONCHATEL
RCS BAR LE DUC 919 011 684

MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le 01/08/2024, l'associée unique a décidé d'augmenter le capital de 44.000 euros pour le porter de 1.520 euros à 45.520 euros par apport de titres à compter du même jour. Mention au RCS de BAR LE DUC. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Pour avis,
Le Président.

COMMUNE DE FRESNES-EN-WOËVRE

DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME

MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS AU PUBLIC

Par arrêté municipal du 18/07/2024, la Maire de Fresnes-en-Woëvre a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fresnes-en-Woëvre dans le but d'aménager la déclinaison communautaire du Territoire de Fresnes-en-Woëvre.

À cet effet, Mme Françoise BUFFET est désignée en qualité de commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Fresnes-en-Woëvre, 6 place du Général Marguerite, 55160 Fresnes-en-Woëvre, du 22/08/2024 à 8h jusqu'au 24/09/2024 à 18h, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie :

- Le 22/08/2024 de 10h à 12h
- Le 31/08/2024 de 10h à 12h
- Le 14/09/2024 de 10h à 12h
- Le 24/09/2024 de 16h à 18h

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier papier et consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit :

- du 19 au 31 août : Lu, Ma, Je, Ve de 8h00 à 12h00
- à partir du 1^{er} septembre : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00

Chacun pourra également prendre connaissance du dossier sur le site internet <https://codecom-fresnes.com/enquete-publique-plus-fresnes>.

Un registre dématérialisé dédié sera mis en place pour que chacun puisse adresser ses observations : <https://www.registredebut.fr/plu-fresnes-en-w>. Les observations pourront également être adressées par courrier postal adressé en mairie au nom du commissaire-enquêteur.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Fresnes-en-Woëvre où ils seront tenus à la disposition du public.

Maitre Loïc SCHINDLER, Avocat Associé au Barreau de la Meuse, membre de la société civile professionnelle «DEMANGE & ASSOCIÉS», dont le siège social est 20, place Saint-Pierre, à BAR-LE-DUC (55000).

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES D'UN BIEN IMMOBILIER

Le mercredi 25 septembre 2024, à 10 heures 30

À l'audience des criées du Tribunal Judiciaire de BAR-LE-DUC, siégeant 21-25, place Saint-Pierre, à BAR-LE-DUC (55000), il sera procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, de l'immeuble suivant :

DESIGNATION DU BIEN

situé 10, route de Savonnières - 55170 AULNOIS EN PERTHOIS

consistant en une maison d'habitation, comprenant :

- An rez-de-chaussée : une entrée, une salle de séjour, une cuisine, deux chambres, une salle d'eau, un W.C.
- Au premier étage : un grenier.
- Un terrain.

COMMUNE D'AULNOIS EN PERTHOIS (55170)

Section : ZI, Numéro : 111, Contenance : 00 ha, 54 a, 31 ca, Adresse : A la Souche

MISE A PRIX : 300.000,00 € (trois cent mille euros)

Vente de l'immeuble : Le vendredi 6 septembre 2024 de 10 heures à 11 heures, par Maître Pascal HARMAND, Commissaire de Justice, dont l'étude est située Espace Statistas, 6 boulevard du 21^{ème} Régiment d'Aviation, à NANCY (54000) - Tél. 03.83.32.06.79 - pascal.harmand@huisier-justice.fr

Le cahier des conditions de vente peut être consulté sans frais au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de BAR-LE-DUC, ou au cabinet de Maître Loïc SCHINDLER, Avocat Associé au Barreau de la Meuse, membre de la société civile professionnelle «DEMANGE & ASSOCIÉS», dont le siège social est 20, place Saint-Pierre, à BAR-LE-DUC (55000).

Les enchères ne peuvent être portées que par le ministre d'un avocat inscrit au Barreau de la Meuse.

LOUNGE DISTRIBUTION

SAS au capital de 500 euros
Siège social : 16 Rue Raymond Poinceat
55130 GONDRECOURT LE CHATEAU
Enregistrée au RCS de BAR LE DUC
sous le numéro 918 420 696

AVIS

En date du 19/08/2024, la société Lounge Distribution LLC sise, 1209 MOUNTAIN ROAD PL NE NM 87110 ALBUQUERQUE États-Unis, enregistrée au registre des sociétés de New Mexico Secretary of State Business Services Division sous le numéro 7796137, associée unique de la société Lounge Distribution SAS, a décidé la dissolution sans liquidation de cette société dans les conditions prévues à l'article 1844-3 Alinéa 3 du code civil. Les créanciers peuvent former opposition dans les 30 jours de la présente publication.

Radiation au RCS de BAR LE DUC.

ENTREPRENEURS ET PARTICULIERS

Notre plateforme : <http://legales.vieagricole-meuse.fr> vous permet de saisir votre annonce légale en ligne et d'obtenir immédiatement une attestation de parution.
03 29 83 30 43

EN BREF

RESTAURATION DE LA NATURE

Le règlement est entré en vigueur

Le règlement européen sur la restauration de la nature est entré en vigueur le 18 août, quelques jours après sa parution au Journal officiel de l'UE le 29 juillet. Ce texte qui a fait l'objet d'intenses discussions prévoit la restauration d'au moins 20 % des zones terrestres et de tous les écosystèmes nécessitant une restauration d'ici 2050, y compris les écosystèmes agricoles. Les États membres devront présenter des plans nationaux de restauration d'ici deux ans à la Commission européenne. Pour les écosystèmes agricoles, il faudra obtenir des tendances à la hausse pour des indicateurs comme les papillons des prairies, la part des terres agricoles présentant des caractéristiques paysagères à forte diversité, les stocks de carbone organique dans les sols, les pollinisateurs ou les oiseaux des milieux agricoles. Le texte impose aussi la restauration des tourbières, mais avec des dérogations pour les agriculteurs. Une question reste en suspens : le financement, qui inquiète particulièrement les organisations et coopératives agricoles de l'UE (COPA-COGECA). «L'élaboration des plans nationaux de restauration ne devrait pas entraîner d'obligation pour les États membres de reprogrammer un financement au titre de la PAC», précise toutefois le règlement.

VOSGES

Mort d'un ado dans une ferme

L'inspection du travail a ouvert une enquête après le décès le 13 août d'un apprenti âgé de 16 ans à la suite d'un accident du travail survenu dans une exploitation agricole des Vosges. «Une enquête a été ouverte», a déclaré l'inspection du travail. L'adolescent a été percuté par un engin agricole le 12 août dans la localité d'Hadol, puis transporté en urgence au service de neurochirurgie du centre hospitalier de Nancy où il est décédé le 13 août en début de matinée. L'accident a eu lieu alors que l'adolescent ramassait des pierres pour les déposer à l'avant de l'engin agricole. Son employeur lui a administré les premiers secours avant qu'il ne soit réanimé par les sapeurs-pompiers qui l'ont transporté aux urgences. La France est le mauvais élève de l'Union européenne en matière de sécurité au travail, avec deux morts par jour en moyenne sur le lieu de travail.

Pour vos annonces légales :

Pensez à notre plateforme : <http://legales.vieagricole-meuse.fr> ou envoyez un mail à l'adresse : legales@vieagricole-meuse.fr

La Vie Agricole de la Meuse est habilitée à publier les annonces légales pour le département de la Meuse

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Par arrêté municipal n° 20-2024 du 18/07/2024, le Maire de la commune de FRESNES-EN-WOËVRE a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur la procédure de **déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)** de la commune.

A cet effet, Madame Françoise BUFFET est nommée commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Nancy.

L'enquête se déroulera à la Mairie de FRESNES-EN-WOËVRE **du jeudi 22 août au mardi 24 septembre 2024**, soit 34 jours consécutifs, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie selon les modalités suivantes :

- jeudi 22/08/2024 du 10h00 à 12h00
- samedi 31/08/2024 de 10h00 à 12h00
- samedi 14/09/2024 de 10h00 à 12h00
- mardi 24/09/2024 de 16h00 à 18h00

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Chacun pourra également prendre connaissance du dossier sur le site internet communautaire : <https://codecom-fresnes.com/enquete-publique-plu-fresnes> ainsi que sur le registre dématérialisé dont l'adresse internet est la suivante : <https://www.registredemat.fr/plu-fresnes-en-w>

Les observations pourront également être adressées par courrier postal adressé en Mairie au nom du commissaire-enquêteur.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront déposés à la Mairie de FRESNES-EN-WOËVRE où ils seront tenus à la disposition du public. Le projet de Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Maire
Martine WINGER-GALTIE

COMMUNE DE FRESNES-EN-WOËVRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Par arrêté municipal n° 20-2024 du 18/07/2024, le Maire de la commune de FRESNES-EN-WOËVRE a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

A cet effet, Madame Françoise BUFFET est nommée commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Nancy.

L'enquête se déroulera à la Mairie de FRESNES-EN-WOËVRE du jeudi 22 août au mardi 24 septembre 2024, soit 34 jours consécutifs, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie selon les modalités suivantes :

- jeudi 22/08/2024 du 10h00 à 12h00
- samedi 31/08/2024 de 10h00 à 12h00
- samedi 14/09/2024 de 10h00 à 12h00
- mardi 24/09/2024 de 16h00 à 18h00

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Chacun pourra également prendre connaissance du dossier sur le site internet communautaire : <https://codecom-fresnes.com/enquete-publique-plu-fresnes> ainsi que sur le registre dématérialisé dont l'adresse internet est la suivante : <https://www.registredemat.fr/plu-fresnes-en-w>

Les observations pourront également être adressées par courrier postal adressé en Mairie au nom du commissaire-enquêteur.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront déposés à la Mairie de FRESNES-EN-WOËVRE où ils seront tenus à la disposition du public. Le projet de Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Maire,
Martine WINGER-GALTIÉ.

2024/08/22



COMMUNE DE FRESNES-EN-WOËVRE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Par arrêté municipal n° 20-2024 du 18/07/2024, le Maire de la commune de FRESNES-EN-WOËVRE a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur la procédure de **déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)** de la commune.

A cet effet, Madame Françoise BUFFET est nommée commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Nancy.

L'enquête se déroulera à la Mairie de FRESNES-EN-WOËVRE du **jeudi 22 août** au **mardi 24 septembre 2024**, soit 34 jours consécutifs, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie selon les modalités suivantes :

- jeudi 22/08/2024 de 10h00 à 12h00
- samedi 31/08/2024 de 10h00 à 12h00
- samedi 14/09/2024 de 10h00 à 12h00
- mardi 24/09/2024 de 16h00 à 18h00

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Chacun pourra également prendre connaissance du dossier sur le site internet communautaire : <https://codecom-fresnes.com/enquete-publique-plu-fresnes> ainsi que sur le registre dématérialisé dont l'adresse internet est la suivante : <https://www.registredemat.fr/plu-fresnes-en-w>

Les observations pourront également être adressées par courrier postal adressé en Mairie au nom du commissaire-enquêteur.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront déposés à la Mairie de FRESNES-EN-WOËVRE où ils seront tenus à la disposition du public. Le projet de Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Maire,
Martine WINGER-GALTIE



[VISUALISER LE SITE](#)

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 22/08/2024 08:00 AU 24/09/2024 18:00

[clos](#)

Résumé des statistiques

Statistiques

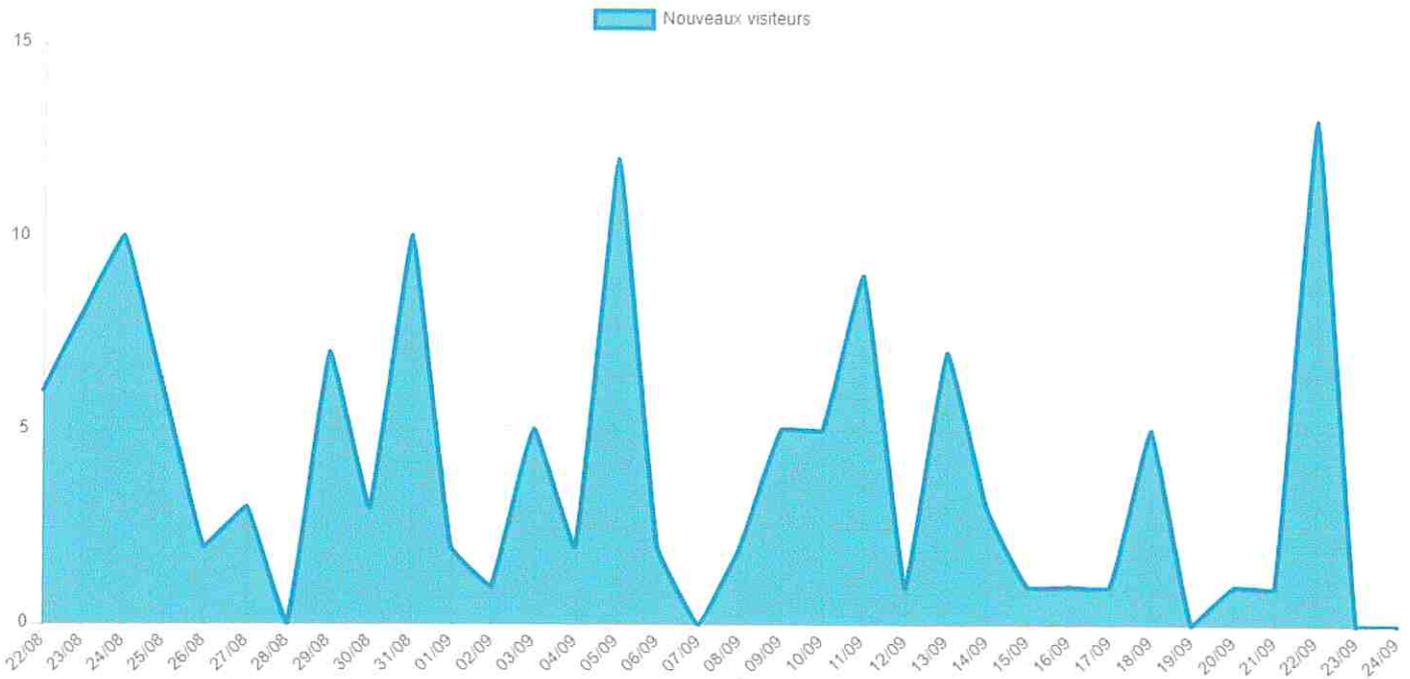
- 1- Nombre de nouveaux visiteurs
- 2- Nombre de téléchargements de chaque document du dossier de l'enquête
- 3- Nombre d'observations déposées par jour
- 4- Nombre d'observations déposées par tranche horaire de dépôt sur l'ensemble de l'enquête
- 5- Nombre d'observations par qualité de déposant
- 6- Nombre d'observations déposées par critère d'appréciation
- 7- Nombre d'observations par Thème

Résumé

Visiteurs uniques : 134
 Téléchargements :
 Visionnages :
 Nombre d'observations max : le 22/08/2024 (1)
 Tranche horaire avec le plus d'observations : 9h (1)
 Qualité avec le plus d'observations : Particulier (1)

Nombre de nouveaux visiteurs

Total visiteurs uniques : 134



[↑ Haut de page](#)

ANNEXE 2

**-Procès-Verbal de synthèse et demande de mémoire en réponse du
26 septembre 2024, remis le 30 septembre 2024.**

**-Mémoire en réponse conjoint de la commune de FRESNES EN WOËVRE et de
la Communauté de Communes du territoire de FRESNES EN WOËVRE
du 15 octobre 2024 .**

Madame Françoise BUFFET
Commissaire enquêteur
2 Allée de l'Escadrille LAFAYETTE
55000- BAR-LE DUC-

Tél : 03 29 76 16 20
Tél port. : 06 81 15 31 67
mail : bar.francoise@wanadoo.fr

OBJET : Procès-verbal de synthèse des observations du public :
Demande de mémoire en réponse.

REFER : -Arrêté de Mme le maire de FRESNES EN WOËVRE n°20Bis/2024 du 18 juillet 2024 prescrivant l'enquête publique de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PFRESNES EN WOËVRE dans le but d'aménager la déchetterie communautaire du Territoire de FRESNES EN WOËVRE.

-Ordonnance modificative n°E24000050/54 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANCY du 8 juillet 2024 désignant Madame Françoise BUFFET commissaire enquêteur.

ANNEXES : -Synthèse des observations du public.
-Demandes d'informations complémentaires
-Copies du registre et des observations.

Madame le Maire,

Dans le cadre de la réforme de l'Enquête Publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, le code de l'environnement, dans son article R.123-18, prescrit au commissaire enquêteur de dresser dans les huit jours après la clôture de l'enquête publique un procès-verbal de synthèse des observations écrites et verbales du public qu'il adresse au responsable du projet, lequel dispose de 15 jours maximum pour produire ses observations éventuelles.

Les consultations de l'enquête publique, citée en référence, se sont déroulées du 22 août 2024 8H00 au 24 septembre 2024 18H00 en Mairie de FRESNES EN WOËVRE. Un registre dématérialisé dédié à cette enquête a également été mis à la disposition du public.

Durant cette période, aucune personne n'est venue consulter le dossier au cours des quatre permanences. En revanche, au niveau du registre dématérialisé, on dénombre 134 visiteurs et deux observations déposées.

Les observations formulées par le public sont répertoriées et développées au Point « I » en annexe.

..../...

Afin de me permettre, en ma qualité de commissaire enquêteur, de porter mes conclusions et un avis motivé sur le projet, je vous serais reconnaissante de bien vouloir vous prononcer sur les observations du public et sur la demande d'informations complémentaires au Point « II » en annexe, sollicitées par mes soins, et de me fournir sous 15 jours le mémoire en réponse afférent.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.



Françoise BUFFET
Commissaire enquêteur

Madame le maire de FRESNES EN WOËVRE
Mairie
6 Place Général Margueritte
55160-FRESNES EN WOËVRE

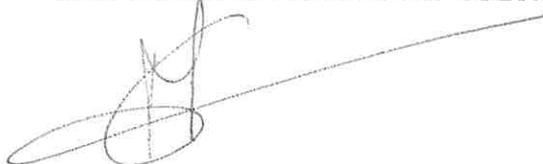
COPIE POUR INFORMATION :

-M. Le Président de la Communauté de Communes du
Territoire de FRESNES EN WOËVRE
5 rue du château
55160- FRESNES EN WOËVRE-

Document remis lors d'une réunion d'échanges en Mairie de FRESNES EN WOËVRE
le 30 septembre 2024 à 15 H :

Le commissaire Enquêteur :

Mme le maire de FRESNES EN WOËVRE :



M. le Président de la Communauté de Communes
du Territoire de FRESNES EN WOËVRE :

Ro 
Moussa . Domingue

.../...

ANNEXE à la demande de mémoire en réponse adressée à Madame le maire de FRESNES EN WOËVRE et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du territoire de FRESNES EN WOËVRE concernant l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de FRESNES EN WOËVRE

I.SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC :

S'agissant du déroulement de l'enquête publique, il est à rappeler que la publicité réglementaire a été réalisée par voie de presse (dans L'EST REPUBLICAIN et dans LA VIE AGRICOLE EN MEUSE) et par voie d'affichage en Mairie et au siège de la Communauté de Communes du Territoire de FRESNES EN WOËVRE quinze jours avant le début de l'enquête publique. De plus, à la demande du commissaire enquêteur, un affichage sur le site de la déchetterie intercommunale en exploitation a été réalisé avant le début de l'enquête.

Le dossier en version papier était consultable en Mairie de FRESNES EN WOËVRE aux heures d'ouverture du secrétariat de Mairie, à savoir : du 19 août au 31 août, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8H à 12 H et à partir du 1^{er} septembre, du lundi au vendredi de 8H à 12H

Le dossier en version dématérialisée était consultable sur le site internet de la Communauté de Communes du Territoire de FRESNES EN WOËVRE : <https://codecom-fresnes.com/enquete-publique-plu-fresnes>.

Un registre dématérialisé dédié à l'enquête publique a été mis à disposition du public pour recueillir ses observations, site accessible à l'adresse : <https://www.registredemat.fr/plu-fresnes-en-w>, avec de plus un lien de connexion à partir du site de la Communauté de Communes.

Il est à noter une très faible participation du public et de mentionner qu'aucune observation n'a été formulée lors des permanences du commissaire enquêteur, mais également qu'aucune personne n'est venue consulter le dossier durant les permanences ni auprès du secrétariat de mairie.

En revanche, durant la période de l'enquête publique, le registre dématérialisé a été consulté par 134 personnes et DEUX observations ont été déposées les 22 Août et 9 septembre 2024.

Ces observations ont été retranscrites le plus fidèlement possibles afin que des réponses précises soient apportées à chacune.

OBSERVATIONS DEPOSEES SUR LE REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE :

1°/ Permanence du jeudi 22 août 2024 de 10H à 12H : aucune.

2°/ Permanence du samedi 31 août 2024 de 10H à 12H : aucune.

3°/ Permanence du samedi 14 septembre 2024 de 10H à 12H : aucune.

4°/ Permanence du mardi 24 septembre 2024 de 16H à 18H : aucune.

OBSERVATIONS DEPOSEES SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE :

- **Observation N°1 : déposée le 22 août 2024 de M. Christian SCHMITZ :**

Les observations de M. SCHMITZ, qui considère que la « *déchetterie actuelle ne répond plus aux besoins des usagers* », concernent :

1°/ les conditions d'accès au site:

« Cependant, en termes de sécurité, la conception du nouveau projet ne solutionnera pas la dangerosité liée à la circulation. Le flux des véhicules (souvent des utilitaires ou des voitures avec remorque), encombre fortement la route. Le dégagement prévu pour l'accès me semble minimaliste et obligera les sortants à croiser le flot des entrants retournant pour la plupart sur Fresnes, auquel s'ajouteront les véhicules empruntant habituellement la route de Trésauvaux (voitures, engins agricoles, camions, bus scolaire le lundi) ».

2°/ la déchetterie provisoire

« La déchetterie provisoire près de la caserne des pompiers va augmenter le flux des voitures, camions et autres dans une zone où se situent toutes les structures d'accueil des enfants et pavillonnaire générant déjà beaucoup de risque et de désagréments pour les riverains par une circulation soutenue et peu respectueuses des limitations de vitesse, du stationnement et des panneaux "stop". Je ne m'étendrai pas sur les déchets qui jonchent les bords de route à l'entrée de Fresnes et vers Trésauvaux (nous retrouverons dans notre lotissement et devant les écoles »

- **Observation N°2 : déposée le 9 septembre 2024 anonyme :**

« Pas de remarques particulières ».

II. DEMANDE D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SOLLICITEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR :

En complément de nos échanges et des documents sollicités par mes soins que vous avez bien me communiquer ou mettre à ma disposition, et pour lesquels je tiens à vous remercier pour votre disponibilité.

Je vous serais reconnaissante, en complément de l'analyse des observations et/ou remarques du public pour lesquelles je vous demande de formuler vos réponses voire vos suggestions, de bien vouloir m'apporter les informations complémentaires suivantes à savoir :

1.S'agissant de l'avis des personnes publiques associées (PPA), qui a été recueilli lors de deux réunions d'examen conjoint les 9 décembre 2020 et 28 février 2024, pouvez-vous me confirmer la liste des PPA consultés à savoir uniquement : Direction Départementale des Territoires, Conseil Départemental (Agence Départementale d'Aménagement), Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre d'Agriculture, Agence Régionale de Santé, Parc Naturel Régional de Lorraine ainsi que la Communauté de Communes du territoire de FRESNES EN WOËVRE et les communes du territoire .

.../...

2. Pouvez-vous confirmer que le projet n'a pas fait l'objet d'une **réunion publique d'information**, mais uniquement d'une présentation en conseil communautaire ?

3. Dans la mesure où le site est directement concerné par les **servitudes « I4 » relatives à l'établissement des canalisations électriques**, avec le passage d'une ligne à Haute Tension, le gestionnaire de cette ligne HTA (RTE ?) a-t-il été consulté ?

4. S'agissant de l'avis du 3 décembre 2020 et des **recommandations formulées par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Grand Est**, qui n'ont pas fait l'objet d'un mémoire en réponse, pouvez-vous :

- Préciser quelles mesures ont été retenues pour préserver la ressource en eau de toute pollution accidentelle ?

- Démontrer l'absence d'incidences sur la biodiversité ? le territoire étant notamment concerné par une ZICO Zone Importante de Conservation des Oiseaux « Fresnes en Woëvre/ Mars la Tour ».

5. S'agissant des **deux maisons d'habitation** situées sur les parcelles 238 et 239 au lieu-dit « Viseau nord », en limite du site projeté, pouvez-vous préciser la date des permis de construire de ces deux habitations ?

6. S'agissant de **la zone à urbaniser 1AU** située en face du site projeté le long de la RD 203 (parcelle 32 au lieu-dit « Viseau nord ») aura-t-elle une pérennité ? ou sera-t-elle supprimée lors d'une future révision du document d'urbanisme ?

7. Préciser la date effective de **l'assainissement collectif à FRESNES, EN WOËVRE** dans la mesure où en 2020, la MRAe faisait état d'un assainissement non collectif pour les eaux usées issues des sanitaires du bungalow du site ?

De plus, positionner précisément sur un plan **le poste de relevage d'assainissement**.

8. S'agissant des **eaux pluviales**, j'ai bien noté qu'elles seraient collectées au niveau d'un bassin de rétention et non plus d'une noue d'infiltration. Ce bassin aura de plus un rôle de rétention des eaux polluées en cas d'incendie (eaux d'extinction) ou en cas de déversement accidentel.

Préciser les conditions de rejets des eaux pluviales au réseau collectif d'assainissement de la commune de FRESNES EN WOËVRE en régime normal ? En effet, pour ces eaux issues notamment des zones de circulation des véhicules, il serait souhaitable de prévoir un traitement préalable au rejet dans le réseau, du type séparateur à hydrocarbures, comme évoqué par la MRAe dans son avis et en référence aux orientations fondamentales et dispositions du SDAGE Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027 des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse.

9. Dans la mesure où la note de présentation n'en fait pas mention, préciser quelle signalisation est prévue pour **sécuriser l'accès au site** ? tant en termes de marquages au sol que de panneaux, comme l'Agence Départementale d'Aménagement l'a préconisé.

10. S'agissant de la **Protection incendie**, et dans la mesure où le dossier ne le précise pas, quel est le positionnement des poteaux incendie du secteur ? Quel débit est disponible ?

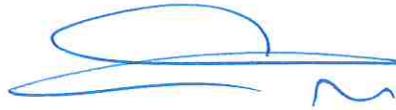
S'agissant de la citerne (complémentaire ou non) envisagée et dont la capacité de 60 M3 est mentionnée uniquement sur le plan, pouvez-vous confirmer son positionnement et sa capacité au regard de la réglementation relative aux prescriptions générales applicables à ce projet (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) au titre de la rubrique 2710 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

11. Quelle est la capacité de traitement actuelle du site et celle envisagée ?

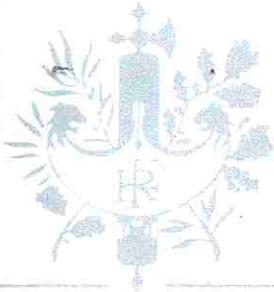
12. S'agissant du « site provisoire » envisagé pour la mise à disposition des containers durant la période des travaux, quelles parcelles ont été retenues ? et quelles seront les conditions d'accès et les modalités de gestion ?

13. S'agissant du règlement de la zone UD, dont la superficie correspond exclusivement à l'emprise retenue pour le projet, il y a une contradiction entre la note de présentation qui mentionne UD « URBAINE DECHETTERIE » et le règlement établi qui ne reprend pas ce terme mais « équipements publics et/ou d'Intérêt Collectif ». Quelle dénomination sera retenue ?

14. Quel est le coût de ce projet, non mentionné dans le dossier ? et quelles sont les subventions et/ou aides dont la CCTF est-elle susceptible de bénéficier ?



Françoise BUFFET
Commissaire Enquêteur



Vu le Commissaire Enquêteur
Françoise BUFFET

Registre d'enquête publique

Feuillet d'ouverture

Françoise BUFFET

Objet de l'enquête

Déclaration de projet relatif à la mise en conformité du Plan local d'urbanisme de la commune de FRESNES EN WOÛVRE

Arrêté d'ouverture de l'enquête

N° 2024 / 2024 en date du 18 juillet 2024

M / Mme le Maire

de FRESNES EN WOÛVRE

M / Mme le Préfet

Commission d'enquête

Président de la commission d'enquête:

Titulaires:

M Françoise BUFFET

Qualité de :

M

Qualité de :

M

Qualité de :

M

Qualité de :

M

Qualité de :

Suppléants:

M Claude MARTIN

Qualité de :

M

Qualité de :

M

Qualité de :

Durée de l'enquête

Ouverture le : 22 Août 2024 à 8h

Clôture le : 24 Septembre 2024 à 18h

Siège de l'enquête

Mairie de FRESNES EN WOÛVRE

Autres lieux, dates et heures de consultation du dossier d'enquête :

Réception du public par le commissaire enquêteur ou membre de la commission

le J 22 Août 2024 de 10 h à 12 h

le S 31 Août 2024 de 10 h à 12 h

le S 24 Septembre 2024 de 10 h à 12 h

le Mer 24 Septembre 2024 de 16 h à 18 h

le de h à h

le de h à h

le de h à h

Une réunion publique a été / n'a pas été* organisée par le commissaire ou un membre de la commission d'enquête.

*Rayez la mention inutile

Registre d'enquête composé de 25 feuillets non-mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête, il est tenu à la disposition du public pour y consigner ses observations, propositions et contre-propositions, ces dernières peuvent être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur ou du président de la commission à l'adresse du siège de l'enquête

Le rapport et les conclusions du Commissaire et de la commission d'enquête sont rendus publics et sont disponibles dès leur réception dans chaque lieu où s'est déroulé l'enquête.

Observations du public

FaUILLET n°1

Vu le Commissaire Enquêteur


Françoise BUFFET

Judi 22 Août 2024

Première Permanence de 10h à 12h

Visite de M. MOUSSA Vice Président CCTFW

Aucune observation fait de cette permanence

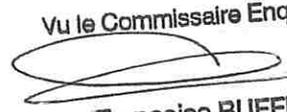
Vu le Commissaire Enquêteur


Françoise BUFFET

22 Août 2024

OBSERVATION (n°1) sur le
registre de motivation
de M^r Christian SCHNÜR
Sme des Accoudolles
SS 110 - FRENES EN WAËNNE

Vu le Commissaire Enquêteur


Françoise BUFFET

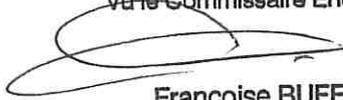

Françoise BUFFET

Samedi 31 Août 2024

Deuxième Permanence de 10h à 12h

Aucune observation lors de cette permanence.

Vu le Commissaire Enquêteur



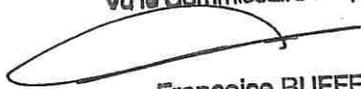
Françoise BUFFET

3 Septembre 2024

OBSERVATION (n° 2) sur le
registre de détermination

ANONYME

Vu le Commissaire Enquêteur



Françoise BUFFET

Observations du public

Vu le Commissaire Enquêteur

Françoise BUFFET

Samedi 14 Septembre 2022

Troisième fermeture de 10h à 12h

Aucune observation lors de cette fermeture

Vu le Commissaire Enquêteur

Françoise BUFFET

Mardi 24 Septembre 2024

Quatrième et dernière fermeture de 16h à 18h

visite de Mme Martinelli chargée du projet de la CCTF

Aucune observation lors de cette fermeture

Vu le Commissaire Enquêteur

Françoise BUFFET

registre clôturé à 18h

Vu le Commissaire Enquêteur

Françoise BUFFET

Requête de clôture

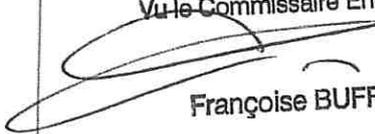
Le 24 Septembre 2024 à 18h
le délai d'enquête étant expiré, je soussigné(e) **Françoise Buffet**
déclare clos le(s) registre(s) qui a (ont) été mis à disposition du public pendant 34 jours
consécutifs, du 22 Août 2024 8h au 24 Septembre 2024 18h
de heures à heures
de heures à heures

Les observations consignées au(x) registre(s) sont au nombre de: **0**

En outre, j'ai reçu **2** lettres ou notes écrites qui sont annexées au(x) présent(s) registre(s):
observations via le registre de suivi

- 1 lettre de M^r Christian SCHMITZ datée du 22/08/24
- 2 lettre de ANON YME datée du 09/09/24
- 3 lettre de datée du
- 4 lettre de datée du
- 5 lettre de datée du
- 6 lettre de datée du
- 7 lettre de datée du
- 8 lettre de datée du
- 9 lettre de datée du

Autres pièces «pertinentes» parvenues après clôture de l'enquête

Nom et signature
Vu le Commissaire Enquêteur

Françoise BUFFET

OBSERVATION n° 1

Vu le Commissaire Enquêteur

Françoise BUFFET

LEGALCOM

éditeur de la
solution

Registre Demat.fr

Enquête publique - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fresnes-en-Woëvre

Observations déposées le 22/08/2024

Observation N° 1

Par christian schmitz

22/08/2024 11:24:49

Je partage pleinement le fait que la déchetterie actuelle ne réponde plus aux besoins des usagers. Cependant, en terme de sécurité, la conception du nouveau projet ne solutionnera pas la dangerosité liée à la circulation. Le flux des véhicules (souvent des utilitaires ou des voitures avec remorque), encombre fortement la route. Le dégagement prévu pour l'accès me semble minimaliste et obligera les sortants à croiser le flot des entrants retournant pour la plupart sur Fresnes, auquel s'ajouteront les véhicules empruntant habituellement la route de Trésauvaux (voitures, engins agricoles, camions, bus scolaire le lundi).

La déchetterie provisoire près de la caserne des pompiers va augmenter le flux des voitures, camions et autres dans une zone où se situent toutes les structures d'accueil des enfants et pavillonnaire générant déjà beaucoup de risque et de désagréments pour les riverains par une circulation soutenue et peu respectueuses des limitations de vitesse, du stationnement et des panneaux "stop". Je ne m'étendrai pas sur les déchets qui jonchent les bords de route à l'entrée de Fresnes et vers Trésauvaux (nous retrouverons dans notre lotissement et devant les écoles).

OBSERVATION n° 2

Vu le Commissaire Enquêteur

Françoise BUFFET

LEGALCOM

éditeur de la
solution

Registre Demat.fr

Enquête publique - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fresnes-en-Woëvre

Observations déposées le 09/09/2024

Observation N° 2

Anonyme

09/09/2024 09:46:11

pas de remarques particulières



Fresnes en Woëvre, le 15 octobre 2024

Mme Françoise BUFFET
Commissaire-enquêteur

Dossier TA n° E24000050/54

Objet : Mémoire en réponse - Enquête Publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de FRESNES EN WOËVRE

Madame,

Pour donner suite à votre procès-verbal de synthèse en date du 30 septembre 2024 concernant l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Fresnes en Woëvre, nous vous apportons les réponses suivantes :

Les phrases en *bleu italique* sont celles issues du procès-verbal.

I. OBSERVATIONS DEPOSEES SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE

Observation déposée le 22 août 2024 par M. Christian SCHMITZ.

Les observations de M. SCHMITZ, qui considère que la « déchetterie actuelle ne répond plus aux besoins des usagers », concernent :

1°/ les conditions d'accès au site:

« Cependant, en termes de sécurité, la conception du nouveau projet ne solutionnera pas la dangerosité liée à la circulation. Le flux des véhicules (souvent des utilitaires ou des voitures avec remorque), encombre fortement la route. Le dégagement prévu pour l'accès me semble minimaliste et obligera les sortants à croiser le flot des entrants retournant pour la plupart sur Fresnes, auquel s'ajouteront les véhicules empruntant habituellement la route de Trésauvaux (voitures, engins agricoles, camions, bus scolaire le lundi) ».

La configuration actuelle du site limite le stockage des véhicules en attente d'accès. Le dégagement permet le stationnement d'un seul véhicule et oblige les suivants à rester en attente sur la route départementale. Par ailleurs, la capacité d'accueil à l'intérieur de la déchetterie est limitée à 5 ou 6 véhicules maximum.

Le projet prévoit un dégagement permettant le stockage de 7 véhicules en attente d'accès. La capacité d'accueil à l'intérieur de l'enceinte sera également plus importante. Les places de stationnement sur le quai de déchargement seront portées à 12. Enfin, le flux des véhicules sortant sera différencié du flux des véhicules entrant, ce qui permettra de fluidifier la circulation à l'intérieur de la déchetterie. Ces aménagements permettront de diminuer le temps d'attente et le nombre de véhicules aux portes du site.

2°/ la déchetterie provisoire :

« La déchetterie provisoire près de la caserne des pompiers va augmenter le flux des voitures, camions et autres dans une zone où se situent toutes les structures d'accueil des enfants et pavillonnaire générant déjà beaucoup de risque et de désagréments pour les riverains par une circulation soutenue et peu respectueuses des limitations de vitesse, du stationnement et des panneaux "stop". Je ne m'étendrai pas sur les déchets qui jonchent les bords de route à l'entrée de Fresnes et vers Trésauvaux (nous retrouverons dans notre lotissement et devant les écoles) »

Les travaux prévus nécessiteront la fermeture de la déchetterie durant 3 mois. Afin d'assurer la continuité du service de collecte en déchetterie durant cette période, la Communauté de Communes a étudié deux options.

Option 1 : Diriger les habitants du territoire vers une autre déchetterie en conventionnant avec une Communauté de Communes limitrophe.

Outre les difficultés pour trouver un site capable d'absorber le volume de déchets supplémentaire, cette solution posait un problème de coût. Les tarifs d'accès proposés (plus élevés pour les personnes extérieures) et l'achat obligatoire d'un badge d'entrée pour chaque foyer auraient fait peser un coût supplémentaire non-négligeable sur les habitants du territoire de Fresnes. Cette option n'a pas été retenue.

Option 2 : Aménager un site provisoire sur un terrain intercommunal.

Le site devait être suffisamment vaste pour accueillir 6 bennes de déchets ainsi que le flux de véhicule des usagers et être proche géographiquement de la déchetterie afin de ne pas perturber le circuit des camions levant les bennes. Le terrain qui jouxte la caserne des pompiers (parcelle n°136 – section AC) répond à ces critères et n'est pas à proximité immédiate des maisons d'habitation.

La Communauté de Communes est consciente que le site choisi est situé dans une zone qui accueille le collège, les écoles ainsi que le relais petite enfance. C'est pourquoi, le calendrier des travaux a été modifié en conséquence. La déchetterie provisoire fonctionnera uniquement durant les périodes de fermeture de ces établissements, soit :

- Durant les vacances d'été - du 5 juillet au 31 août 2025 : lundi de 14h à 17h, mercredi de 14h à 17h30, samedi de 9h à 12h
- Durant les 6 semaines hors vacances scolaires : mercredi de 14h à 17h30, samedi de 9h à 12h

Le site sera entièrement clôturé et le contrôle d'accès sera effectué dans les mêmes conditions.

II. QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. S'agissant de l'avis des personnes publiques associées (PPA), qui a été recueilli lors de deux réunions d'examen conjoint les 9 décembre 2020 et 28 février 2024, pouvez-vous me confirmer la liste des PPA consultés à savoir uniquement : Direction Départementale des Territoires, Conseil Départemental (Agence Départementale d'Aménagement), Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre d'Agriculture, Agence Régionale de Santé, Parc Naturel Régional de Lorraine ainsi que la Communauté de Communes du territoire de FRESNES EN WOËVRE et les communes du territoire .

Le jeudi 18 janvier 2024, les Personnes Publiques Associées ont reçu par voie dématérialisée le dossier du PLU de Fresnes en Woëvre accompagné d'une invitation à une réunion d'examen conjoint se tenant le mercredi 28 février 2024 à la salle socioculturelle de Fresnes en Woëvre.

Les Personnes Publiques Associées invitées étaient :

- Mairie de Fresnes en Woëvre
- Région Grand Est
- Direction Départementale des Territoires de la Meuse
- Conseil Départemental (service Habitat et Prospective)
- Agence Départementale d'Aménagement de Verdun
- Chambre d'Agriculture de la Meuse
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Agence Régionale de Santé (ARS)
- Parc Naturel Régional de Lorraine (PNRL)
- Pôle ADS Nord Meusien de Verdun (service instructeur)
- Mairie de Pintheville
- Mairie de Ville en Woëvre
- Mairie de Bonzée
- Mairie de Manheulles
- Mairie de Riaville
- Mairie de Trésauvaux
- Maire de Saulx-lès-Champlon

Les communes invitées sont les 7 communes limitrophes de Fresnes-en-Woëvre.

A la réunion du 28 février 2024, seuls la Mairie de Fresnes en Woëvre, la DDT, le PNRL et la Mairie de Trésauvaux étaient présents. L'ARS, la Chambre d'Agriculture, l'ADA et la CCI ont envoyé des courriels (cf. compte-rendu de la réunion du 28 février 2024 joint au dossier d'enquête).

2. Pouvez-vous confirmer que le projet n'a pas fait l'objet d'une réunion publique d'information, mais uniquement d'une présentation en conseil communautaire ?

Dans une procédure telle que celle-ci, la concertation auprès du public est facultative et la tenue d'une réunion publique n'est pas obligatoire. Au regard de la nature même de l'évolution du PLU, il n'a pas semblé opportun à la municipalité et à la Communauté de Communes de réunir la population pour ce projet, l'enquête publique restant ainsi volontairement « le temps fort » de l'information du public.

Le public a été informé du lancement de la procédure grâce à l'affichage en bonne et due forme de la délibération de prescription et le Mairie ainsi que la Communauté de

Communes ont toujours été à même de répondre aux administrés sur ce dossier de manière inopinée si l'occasion se présentait.

3. Dans la mesure où le site est directement concerné par les servitudes « I4 » relatives à l'établissement des canalisations électriques, avec le passage d'une ligne à Haute Tension, le gestionnaire de cette ligne HTA (RTE ?) a-t-il été consulté ?

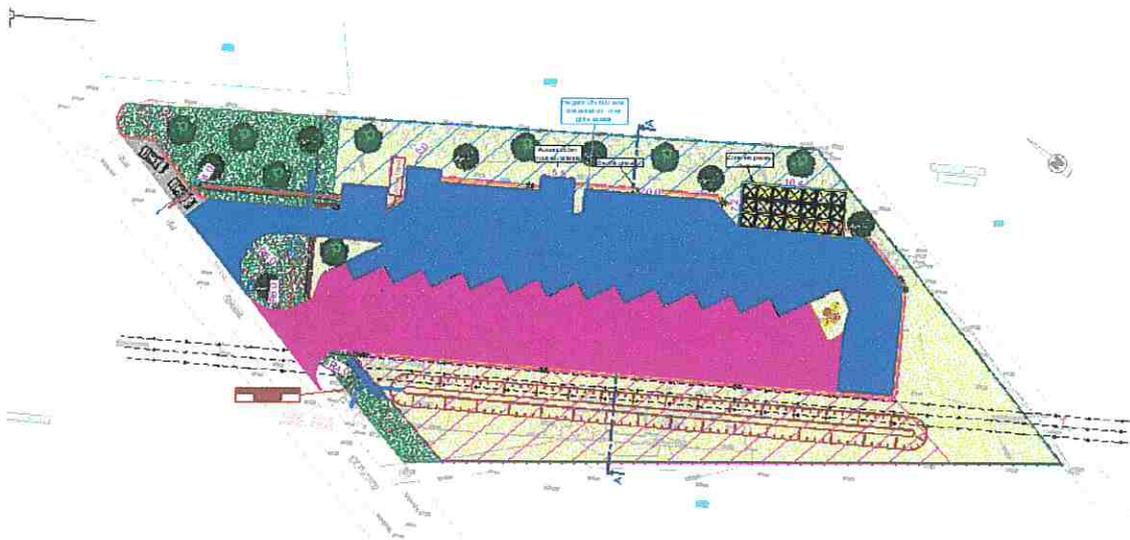
Non, le gestionnaire de la ligne électrique n'a pas été consulté. S'agissant des servitudes, c'est en général la Direction Départementale des Territoires qui se charge d'interroger les générateurs des servitudes d'utilité publique et d'en faire mention à la commune concernée lors de la réunion d'examen conjoint.

Ici, la DDT n'a fait aucune mention d'un éventuel impact ou risque du projet sur la ligne électrique.

4. S'agissant de l'avis du 3 décembre 2020 et des recommandations formulées par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Grand Est, qui n'ont pas fait l'objet d'un mémoire en réponse, pouvez-vous :

- Préciser quelles mesures ont été retenues pour préserver la ressource en eau de toute pollution accidentelle ?

Les informations fournies dans le dossier d'enquête publique sont celles qui étaient arrêtées au stade de l'Avant-Projet Sommaire (APS). Depuis, des études géotechniques ont été réalisées afin d'affiner les mesures à mettre en place pour préserver la ressource en eau de toute pollution accidentelle. Quoi qu'il en soit, le projet devra respecter les normes environnementales en vigueur pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Ces aspects seront présentés en détail dans le dossier de demande d'autorisation. Vous trouverez ci-après un document de travail du projet (phase PRO) en cours d'élaboration.



Nous avons décomposé l'opération en 2 bassins versants.

- En magenta la partie haute des quais. Les eaux de ruissellement de cette zone seront gérées par infiltration au travers d'une noue d'infiltration ayant la capacité de les infiltrer en moins de 24h (pluie courante). La capacité de stockage de l'ouvrage correspond au volume nécessaire pour une pluie de retour 30ans.
- En bleu la partie basse des quais. 2 cas de figure
 - o En cas d'incendie, après fermeture des 2 vannes les eaux sont dirigées dans un bassin étanche de 135m³. En fonction du type de pollution, la vidange du bassin se fera soit par pompage dans le regard d'entrée, soit par ouverture des vannes vers le dispositif d'infiltration.
 - o Hors incendie, les eaux de ruissellement sont gérées par infiltration après passage par le séparateur hydrocarbures.

- Démontrer l'absence d'incidences sur la biodiversité ? le territoire étant notamment concerné par une ZICO Zone Importante de Conservation des Oiseaux « Fresnes en Woëvre/ Mars la Tour ».

L'avis de la MRAe n'ayant pas fait l'objet d'un mémoire de la part de la Communauté de Communes, les réponses aux recommandations de la Mission ont été formulées dans la Notice de Présentation.

Extrait de la Notice de Présentation, p17 – Pièce n°3 du dossier d'enquête publique :

« d) Incidences sur la biodiversité

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique élaboré en 2015 par la DREAL et la région Lorraine ne met en évidence aucun réservoir de biodiversité ni aucun corridor écologique, à préserver ou à restaurer, sur le périmètre de la commune de FRESNES-EN-WOËVRE Ce constat est également repris par l'étude, en cours d'élaboration, sur l'harmonisation de

la Trame Verte et Bleue à l'échelle du Grand Est. Bien que ne disposant pas de données plus précises, le porteur de projet souhaite prendre en compte les éventuelles atteintes portées à la biodiversité dues de la suppression de l'espace boisée par l'ancien propriétaire. Une attention particulière sera accordée au choix des essences et à la disposition des haies et des arbres permettant de compenser cette disparition. »

En complément de cette réponse, vous trouverez en annexe de ce mémoire :

- **Annexe 1** : Extrait de l'atlas cartographique du Schéma Régional de Cohérence Écologique – 2015 – DREAL / Région Lorraine
- **Annexe 2** : Extrait de la Nouvelle cartographie de la Trame Verte et Bleue du Grand Est – 2024 – DREAL GE AERM / Région Grand Est

La commune de Fresnes-en-Woëvre est pointée par le pictogramme 

5. S'agissant des deux maisons d'habitation situées sur les parcelles 238 et 239 au lieu-dit « Viseau nord », en limite du site projeté, pouvez-vous préciser la date des permis de construire de ces deux habitations ?

Le permis de construire de l'immeuble situé sur les parcelles 239 a été délivré en 2008. Concernant l'habitation de la parcelle 238, il n'a pas été possible de retrouver l'année exacte du permis de construire, celui-ci est toutefois intervenu après 2004. Vous trouverez, en annexe n°3, un extrait du document d'arpentage de division parcellaire qui concerne la création des parcelles.

6. S'agissant de la zone à urbaniser 1AU située en face du site projeté le long de la RD 203 (parcelle 32 au lieu-dit « Viseau nord ») aura-t-elle une pérennité ? ou sera-t-elle supprimée lors d'une future révision du document d'urbanisme ?

Comme cela a été indiqué lors de la réunion du 28 février 2024, la mairie de Fresnes en Woëvre ne souhaite plus étendre sa zone à urbaniser classée 1AU en face de la déchetterie. La municipalité a conscience que cette zone 1AU n'est plus viable désormais et que son classement sera appelé à être modifié lors d'une révision générale du PLU communal. De plus, il existe encore du foncier disponible à la construction d'habitats dans les dents creuses et certaines zones à urbaniser ne s'avéreront plus nécessaires à l'avenir. (cf. compte-rendu de la réunion du 28 février 2024 joint au dossier d'enquête).

*7. Préciser la date effective de **l'assainissement collectif à FRESNES, EN WOËVRE** dans la mesure où en 2020, la MRAe faisait état d'un assainissement non collectif pour les eaux usées issues des sanitaires du bungalow du site ?*

L'assainissement collectif de la zone qui concerne la parcelle ZD 234 (emplacement de la déchetterie actuelle) date du 27 février 2015.

*De plus, positionner précisément sur un plan le **poste de relevage d'assainissement**.*

Vous trouverez, en annexe n°4, le plan topographique sur lequel figure le poste de refoulement.

*8. S'agissant des **eaux pluviales**, j'ai bien noté qu'elles seraient collectées au niveau d'un bassin de rétention et non plus d'une noue d'infiltration. Ce bassin aura de plus un rôle de rétention des eaux polluées en cas d'incendie (eaux d'extinction) ou en cas de déversement accidentel.*

Préciser les conditions de rejets des eaux pluviales au réseau collectif d'assainissement de la commune de FRESNES EN WOËVRE en régime normal ? En effet, pour ces eaux issues notamment des zones de circulation des véhicules, il serait souhaitable de prévoir un traitement préalable au rejet dans le réseau, du type séparateur à hydrocarbures, comme évoqué par la MRAe dans son avis et en référence aux orientations fondamentales et dispositions du SDAGE Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027 des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse.

Les éléments concernant la gestion des eaux pluviales sont détaillés dans la réponse à la question n°4

*9. Dans la mesure où la note de présentation n'en fait pas mention, préciser quelle signalisation est prévue pour **sécuriser l'accès au site** ? tant en termes de marquages au sol que de panneaux, comme l'Agence Départementale d'Aménagement l'a préconisé.*

Afin de sécuriser l'insertion sur la RD des véhicules sortant de la déchetterie, un panneau STOP ainsi qu'un marquage normalisé seront positionnés à la sortie du site. Le marquage sera effectué sur l'intégralité de la voie de sortie. Le panneau STOP réglementaire sera positionné 2 mètres avant le marquage et affichera au dos un panneau « sens-interdit » ainsi que l'ADA le préconise. Ces éléments seront intégrés sur les plans lors de la phase PRO du projet.

*10. S'agissant de la **Protection incendie**, et dans la mesure où le dossier ne le précise pas, quel est le positionnement des poteaux incendie du secteur ? Quel débit est disponible ?*

S'agissant de la citerne (complémentaire ou non) envisagée et dont la capacité de 60 M3 est mentionnée uniquement sur le plan, pouvez-vous confirmer son positionnement et sa capacité au regard de la réglementation relative aux prescriptions générales applicables à ce projet (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) au titre de la rubrique 2710 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

La défense incendie sera assurée par un nouveau poteau incendie (PI) et une cuve défense incendie de 60m³. D'après les mesures réalisées sur les PI de la commune, le nouveau PI devrait avoir la capacité de délivrer 30m³/h. Au total, nous aurons donc bien les 120m³ (60m³ pendant 2h => 30x2 +60).

Vous trouverez, en annexe 5, le document de travail (phase PRO) du plan des réseaux.

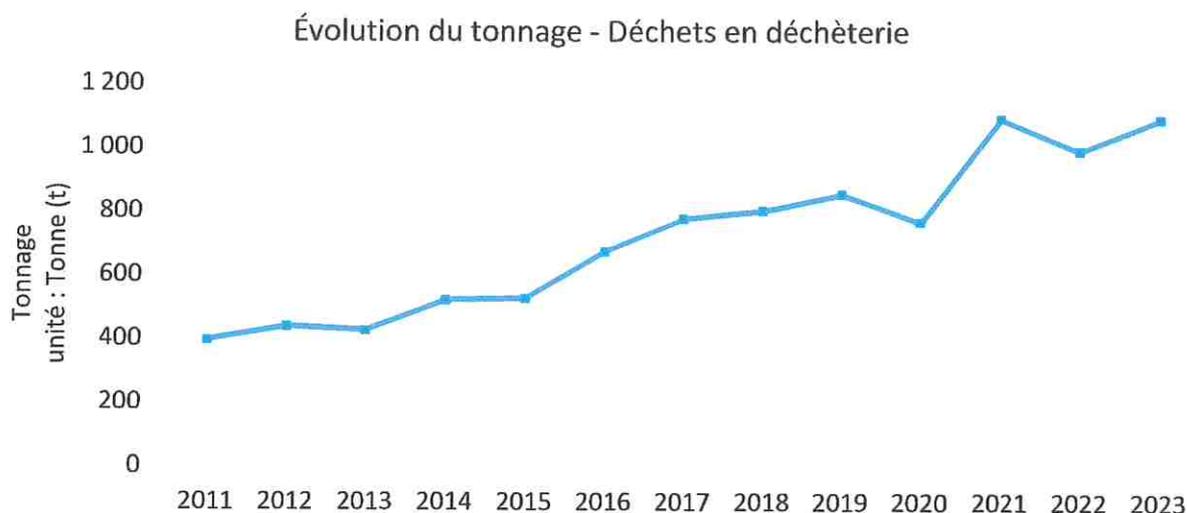
*11. Quelle est la **capacité de traitement** actuelle du site et celle envisagée ?*

Le passage en 2016 à la Redevance Incitative pour la facturation des services de collecte et de traitement des déchets a permis de réduire de 50 % le tonnage des Ordures Ménagères Résiduelles dès la première année.

Parallèlement, le tonnage des déchets collectés en bornes de tri et en déchetterie a connu une augmentation progressive. Cette augmentation s'est accentuée depuis 2021 avec l'ouverture de deux nouvelles filières de collecte en déchetterie.

L'extension de la déchetterie, et le passage de 6 à 12 quais de chargement, permettra de :

1. Différencier les flux déjà accueillis en fonction de leur composition et type, notamment pour les bois, les plastiques et le plâtre.
2. Anticiper le développement dans les prochaines années des filières de tri et de recyclage et les nouvelles obligations de collecte. A cet effet, deux quais ont été ajoutés aux 10 quais nécessaires au fonctionnement présent du site. A l'heure actuelle, il n'est pas possible d'évaluer le tonnage des déchets qui seront collectés dans le cadre du développement des nouvelles filières.



Source : Matrice des coûts – données croisées Codecom du Territoire de Fresnes et SMET (Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse)

13. *S'agissant du règlement de la zone UD, dont la superficie correspond exclusivement à l'emprise retenue pour le projet, il y a une contradiction entre la note de présentation qui mentionne UD « URBAINE DECHETTERIE » et le règlement établi qui ne reprend pas ce terme mais « équipements publics et/ou d'Intérêt Collectif ». Quelle dénomination sera retenue ?*

Dans le PLU, la zone UD est dénommée : « Zone urbaine à vocation d'équipements publics ».

14. *Quel est le coût de ce projet, non mentionné dans le dossier ? et quelles sont les subventions et/ou aides dont la CCTF est-elle susceptible de bénéficier ?*

Le coût de réalisation est évalué à 806 994 € HT. Une subvention DETR de 150 000 € HT a déjà fait l'objet d'une notification.

Le projet est susceptible de bénéficier également d'une subvention région / ADEME de 125 000 € et d'une subvention du département de 100 000 €. Des dossiers de demande ont été adressés aux financeurs et sont en cours d'instruction.

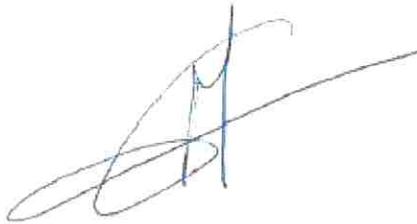
Une subvention de 16 200 € pourrait être sollicitée auprès de la FUCLEM pour la partie concernant l'éclairage du site.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions de croire, Madame, en l'expression de nos salutations distinguées.

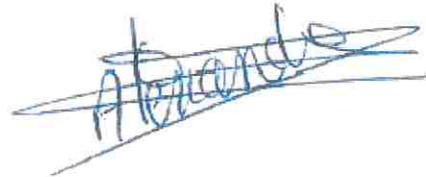
Martine WINGER-GALTIÉ

Maire de FRESNES EN WOËVRE



Didier ALEXANDRE

Président de la Communauté de Communes
du Territoire de FRESNES EN WOËVRE



Cartographie des objectifs de la trame verte et bleue (TVB)

Légende des dalles :

Objectifs de la TVB:

Réservoirs de biodiversité :

- Réservoirs corridors en bon ou très bon état et classés
- Réservoirs corridors en bon ou très bon état
- Autres réservoirs corridors classés
- Autres réservoirs corridors
- Réservoirs de biodiversité superficiels

Corridors écologiques* :

- ▨ à préserver ou conforter
- ▨ à restaurer

- ▨ Milieux herbacés thermophiles
- ▨ Milieux alluviaux et humides
- ▨ Autres milieux herbacés
- ▨ Milieux forestiers

Perméabilités :

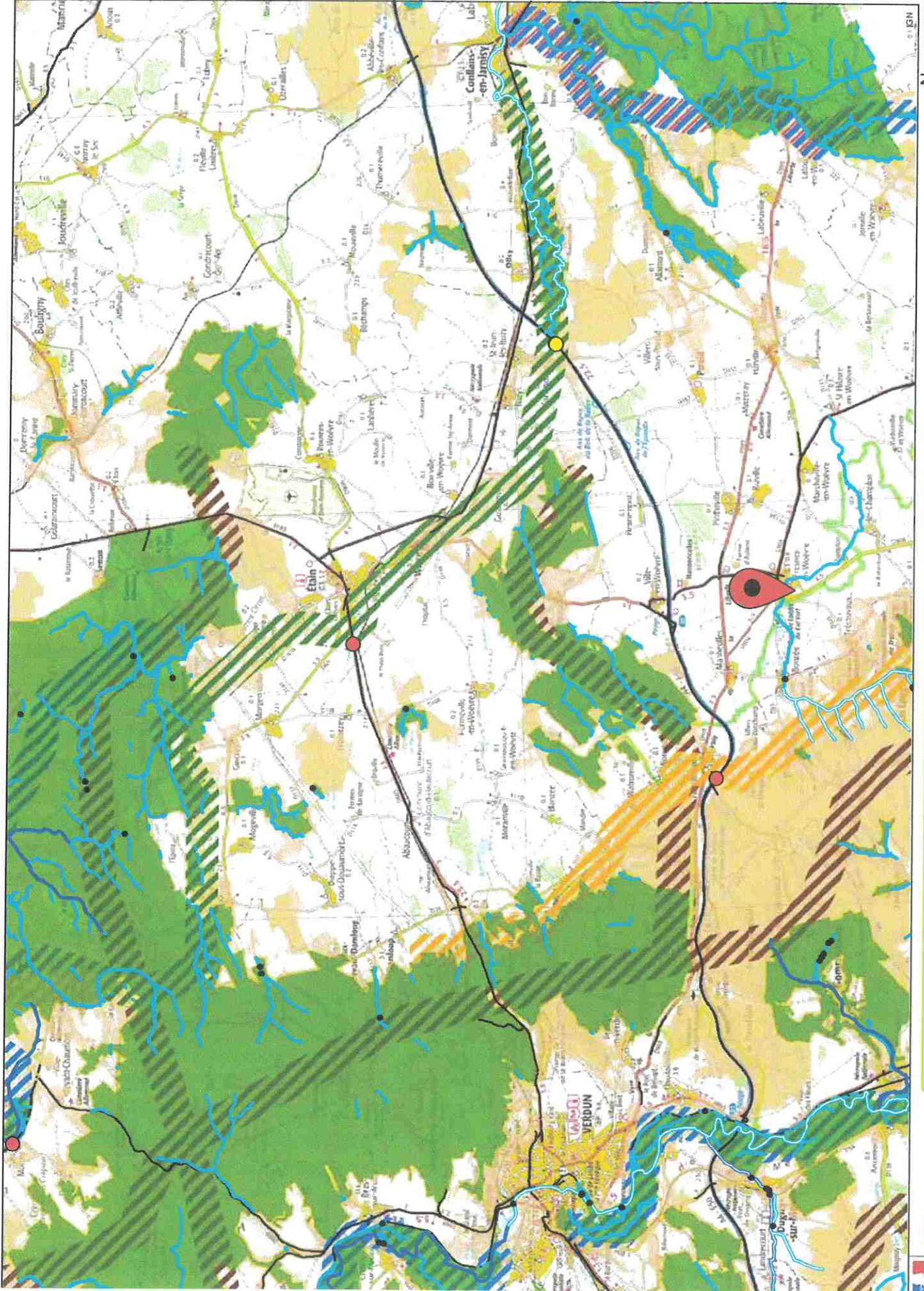
- Zones de forte perméabilité

Obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques :

- Infrastructures linéaires impactantes (routes, chemins de fer et canaux)
- Discontinuités avec restauration possible :
 - Via cours d'eau
 - Via petites routes ou chemins
- Recensement des obstacles à l'écoulement : barrages, grilles ou seuils en rivière du ROE (complété par la Fédération de Pêche des Vosges)



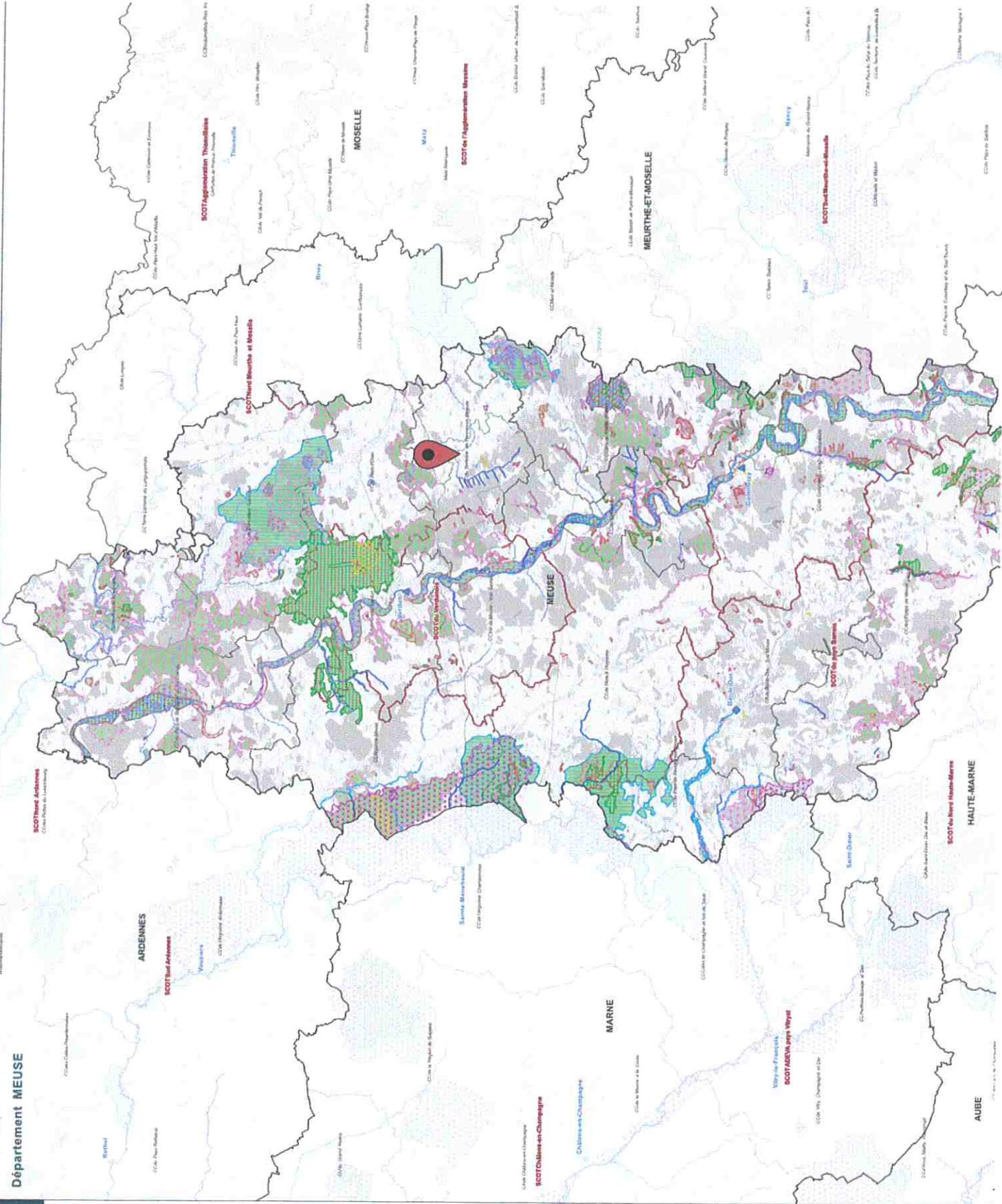
* Les corridors doivent être validés par des études locales. Les corridors des milieux alluviaux et humides reposent en majeure partie sur des milieux ouverts (prairies alluviales ou humides, points d'eau).



Lorraine SRCE - Cartographie des objectifs de la TVB



Département MEUSE



Nouvelle cartographie de la Trame Verte et Bleue du Grand Est.

Proposition d'une méthode harmonisée pour l'identification des réservoirs de biodiversité

DOCUMENT DE TRAVAIL SOUMIS À CONSULTATION

VERSION PROVISOIRE

Legend

- Reservoirs SPADOCZ naturels
- Unités administratives
 - Préfecture
 - Sous-préfecture
 - Départements
 - ETPC
 - Intercomm. des SCOT
 - Parcs Nationaux Régionaux (PNR)
- Courans naturels de la Trame Bleue
 - Cours d'eau Lote 1
 - Cours d'eau Lote 2
 - Zonages SAGE
 - Zonages SAGE
- Environnements de la Trame Verte
 - Arbres de protection de haie ou d'habitats naturels (APPD APN)
 - Arbres isolés de haie ou d'habitats naturels (RNR) RNR, RNR, RNR, RNR, RNR, RNR
 - Nature 2000 - Directives Habitats Faune Flore (SIC/SNCR)
 - Nature 2000 - Directive Oiseaux (SIC)
 - Zone de Protection Spéciale (ZPS)
 - Forêt de protection
 - ZNEFF 1
 - ZNEFF 2
 - Zones humides remarquables des SAGE et SAGE
 - Espaces naturels sensibles (ENS)
 - Sites de Conservation et d'Espaces Naturels (CEN)
 - Espaces naturels de cour d'eau
 - Sites Classés au titre de l'Environnement ou des Paysages

appel méthodologique

RESERVOIR SPADOCZ : réservoirs des 3 axes SPICE (S, P, C) pour la mise à jour à l'échelle du Grand Est réalisée par le SAGE et ses partenaires.

RESERVOIR TRAME VERTE : proposition d'identification des réservoirs de biodiversité à partir d'une méthode harmonisée à l'échelle du Grand Est basée sur les caractéristiques communes :

- Arbres de protection de haie ou d'habitats naturels (APPD)
- Arbres isolés de haie ou d'habitats naturels (RNR)
- Reservoirs naturels remarquables, agricoles et biologiques (RNR) (RNR, RNR)
- Reservoirs naturels de classe et de haute valeur (RNR) (RNR)
- Forêt de protection
- Zones cœur de Parc National ou de réserve de Biosphère (PN, RBoc)
- Sites Natura 2000 (SIC, SNCR)
- Zones de protection strictes pour la Nature (ZPS) (SAGE)
- Sites des Conservatoires d'espaces naturels (CEN)
- Sites classés au titre de la nature ou des paysages
- Espaces naturels sensibles des départements (ENS)

Un cas par cas, certains ZNEFF de type 2 ont été repris au titre commun de leur contenu permet de "regrouper" certains secteurs au SPADOCZ tronçonnés par le tracé commun.

RESERVOIR TRAME BLEUE : Cours d'eau classés en lot 1 ou lot 2 zones PNRH inégalement répartis sur le SAGE.

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

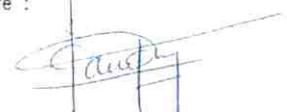
Commune : *FRESNES EN WOEVRE*

Section : *ZD*
Qualité du plan :
Echelle d'origine : *1/2000*
Echelle d'édition :
Date de l'édition : *18/01/2008*
Support magnétique

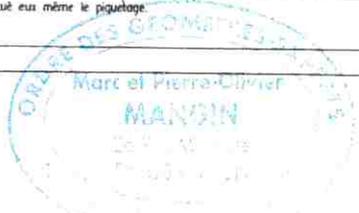
ORIGINAL
CERTIFICATION

Numéro d'ordre du document d'arpentage :
3314
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :
Cachet du service d'origine :

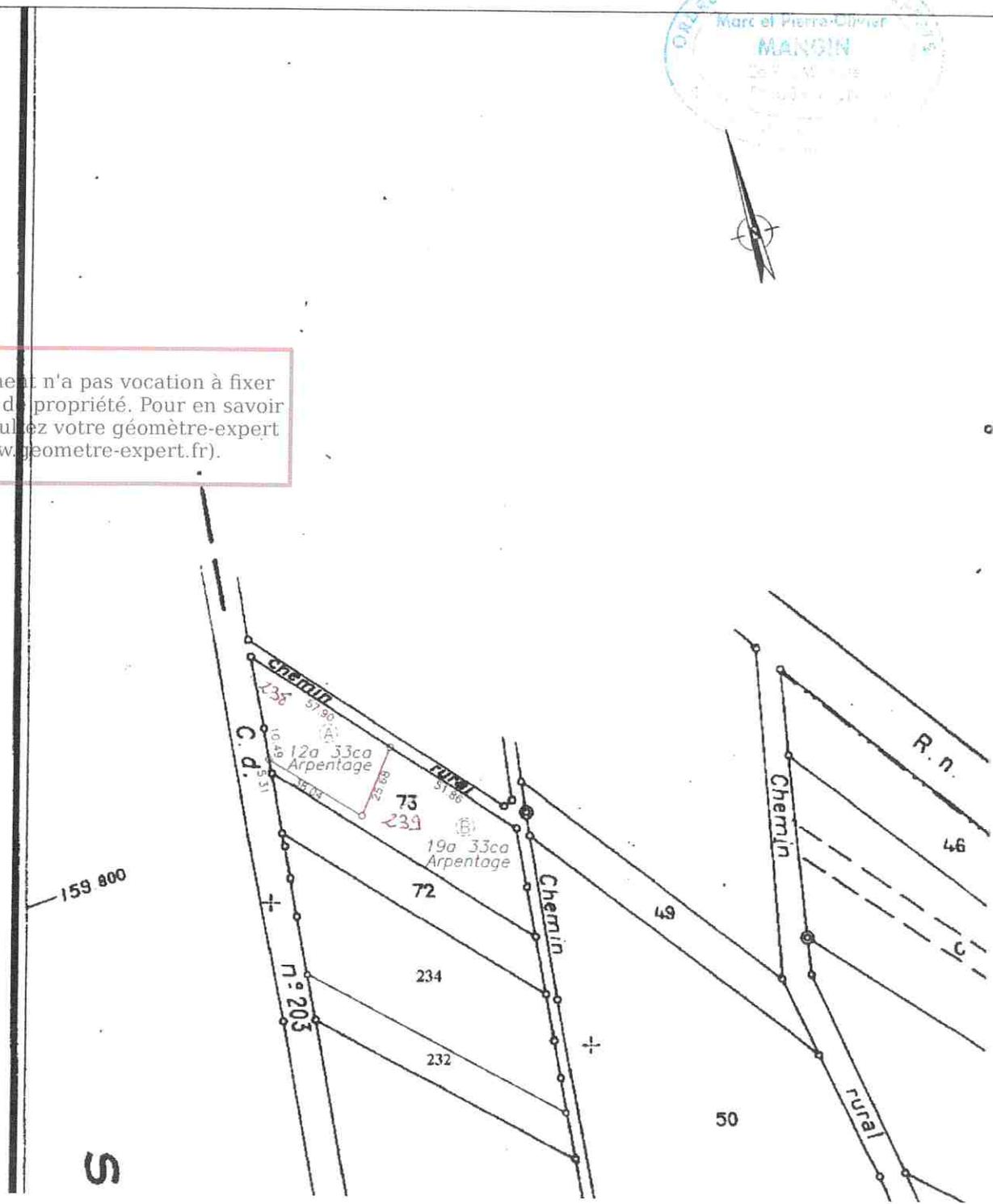
(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi(1) :
A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau.
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe dressé le *18/01/2008* par *Pierre-Olivier MANGIN* géomètre à *VERDUN*
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463
A *VERDUN* Le *18/01/2008*

Document d'arpentage dressé par
M. Pierre-Olivier MANGIN(2) Géomètre Expert
à : *VERDUN*
Date : *18/01/2008*
Signature : 

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan re
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité espropriant)



Ce document n'a pas vocation à fixer les limites de propriété. Pour en savoir plus, consultez votre géomètre-expert (www.geometre-expert.fr).



S

ANNEXE 3

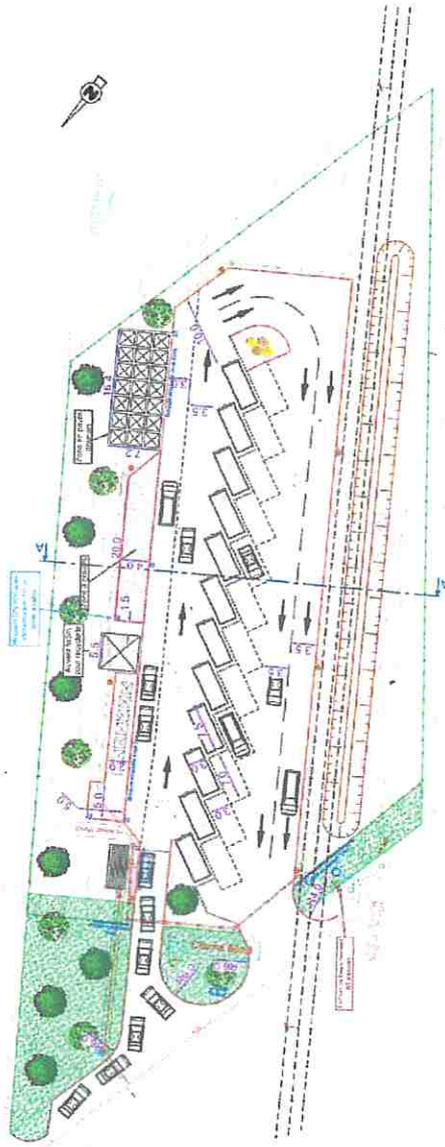
-Plan projet figurant dans le dossier d'enquête du 18 juillet 2024.

-Plan projet joint au mémoire en réponse du 10 octobre 2024.

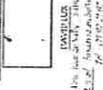
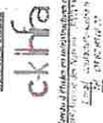
-Extrait du plan de zonage du PLU de FRESNES EN WOËVRE.

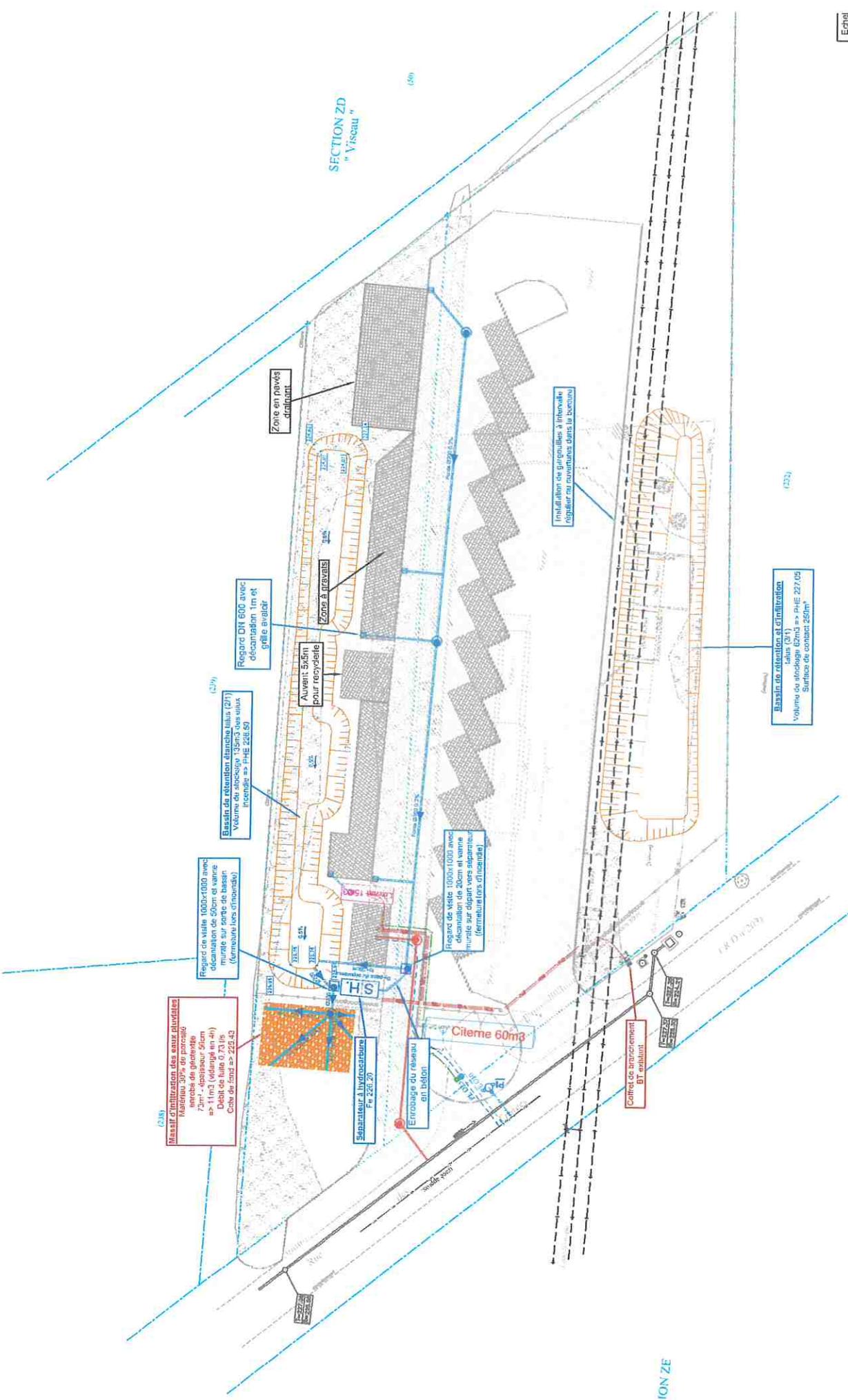
Source : Dossier Avant-Projet de la déchetterie de Fresnes en Woëvre, bureau d'études CK-INFRA et David Lux, Architecte

Plan-masse du projet



Echelle 1/500

 <p>Commune de Fresnes en Woëvre Mairie de Fresnes en Woëvre 11, rue de la République 54200 Fresnes en Woëvre</p>	<p>Architecte / Architecte</p>  <p>DAVID LUX 11, rue de la République 54200 Fresnes en Woëvre</p>	<p>Bureau d'études</p>  <p>ckhfa Bureau d'études en architecture et 3D 11, rue de la République 54200 Fresnes en Woëvre</p>	<p>Communauté de communes de Fresnes en Woëvre Aménagement de la déchetterie de Fresnes en Woëvre</p> <p>Dossier Avant-Projet Plan au sol Intitulé : Déchetterie Echelle : 1/500</p>
--	--	--	--



SECTION ZD
"Visseau"

(238) **Matras d'infiltration des eaux pluviales**
 Matras de type parallélogramme
 73m² - débitateur 90cm
 > 1 m³ (vidange en 4h)
 Débit de fuite 0,73 l/s
 Cote de fond >= 225,43

(239) **Regard de visite 1000x1000 mm**
 décastré de 50cm et vanne
 murée sur sorte de bassin
 (fermeture lors d'inondation)

(240) **Bassin de rétention à infiltration**
 Volume de stockage 132m³ (niveau
 inondable >= PHE 226,80)

(241) **Regard DN 600 avec
 décastron 1m et
 grille aérateur**

(242) **Zone à travaux**

(243) **Auvent 3x5m
 pour recyclerie**

(244) **Regard de visite 1000x1000 mm**
 décastron de 20cm et vanne
 murée sur départ vers séparateur
 (fermeture lors d'inondation)

(245) **Séparateur à hydrocarbures**
 P4 220 20

(246) **Enrobage du auvent
 en béton**

(247) **Citeime 60m³**

(248) **Contraire de branchement
 BT existant**

(249) **Infiltration de gargouilles à intervalle
 régulier au pourtour dans le béton**

(250) **Bassin de rétention à infiltration**
 Volume de stockage 132m³ (niveau
 inondable >= PHE 227,05)
 Surface de contact 250m²

Echelle

Maire d'Ouvrage

Commune de communes
 DE FRESNES-EN-WOËVRE
 55100 FRESNES-EN-WOËVRE

Architecte / Urbaniste

ckhfa
 Bureau d'études en infrastructures et UAD
 715 Avenue des Nations - 55300 VITRY
 Email : contact@ckhfa.fr
 Tel : 03 84 86 06 22

Commune de communes
 de FRESNES-EN-WOËVRE
 Arrangement de la règlementation
 de Fresnes-en-Woëvre

DOSSIER AVANT-PROJET
 Plan des réseaux
 Indice D du 10/10/2024
 Echelle : 1/400

ION ZE

DEPARTEMENT DE LA SEINE

FRESNES-EN-WOEVRE PLU
 DECLARATION DE SCIENTIFIC INTEREST
 MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

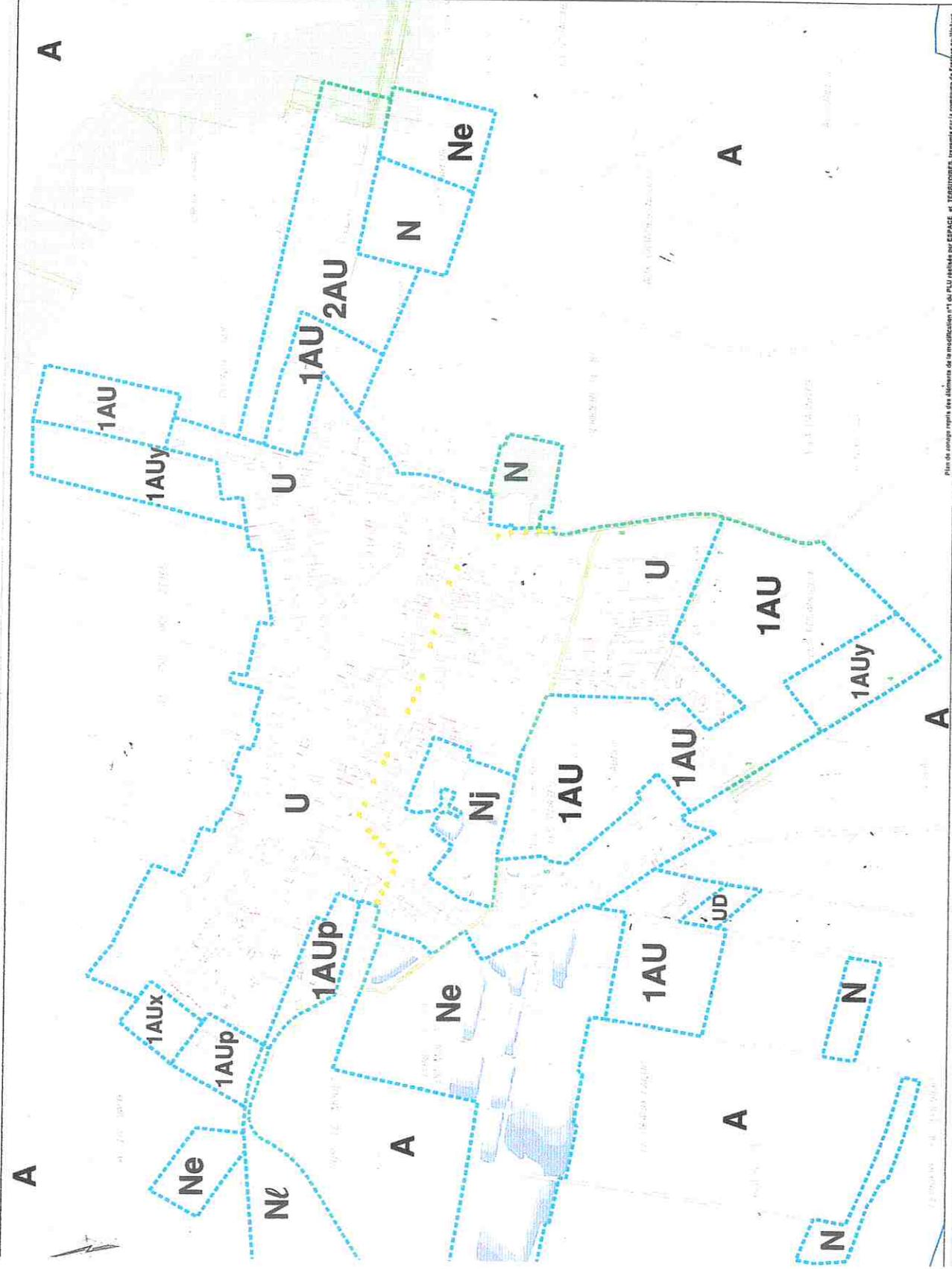
Commune: FRESNES
 Date: 2010



Service Urbanisme
 Espace & Territoires

N°	Localisation	Emplacements réservés	Département
1	Commune de Fresnes-en-Woevre	Commune	Commune
2	Commune de Fresnes-en-Woevre	Commune	Commune
3	Commune de Fresnes-en-Woevre	Commune	Commune
4	Commune de Fresnes-en-Woevre	Commune	Commune
5	Commune de Fresnes-en-Woevre	Commune	Commune
6	Commune de Fresnes-en-Woevre	Commune	Commune
7	Commune de Fresnes-en-Woevre	Commune	Commune
8	Commune de Fresnes-en-Woevre	Commune	Commune
9	Commune de Fresnes-en-Woevre	Commune	Commune

- Légende :**
- U Zone urbaine
 - UD Zone urbaine à vocation d'équipements publics
 - 1AU Zone à urbaniser à court et moyen terme
 - 1AUX Secteur réservé à tous types d'activités
 - 1AUy Secteur réservé à des activités compatibles avec l'habitat
 - 1AUp Secteur de sensibilité paysagère
 - 2AU Zone à urbaniser à long terme
 - A Zone agricole
 - N Zone naturelle et forestière
 - Nc Secteur de jardins
 - Np Secteur de protection de captage d'eau potable
 - Ns Secteur d'espace vert
 - Nj Secteur de sensibilité paysagère
 - Nu Secteur de jardins et de verges
 - Nv Secteur viticole
 - PPP Equipement protégé
 - Emplacement réservé
 - Equipement classé



Plan de zonage repris des éléments de la modification n°1 du PLU validé par l'assemblée communale de Fresnes-en-Woevre